



NORME CLIMATE NEUTRAL

Programme de certification Climate Neutral

(vs 1.0 – septembre 2020)

Climate **Neutral** Group 
for better business

Climate Neutral Group (CNG) veut accélérer la transition vers une économie neutre en carbone. Le groupe aide ses clients à réduire leurs émissions de carbone et leur impact environnemental en proposant quatre services : (1) calcul de l'empreinte carbone du client, (2) conseils sur la réduction des émissions, (3) compensations crédibles pour les émissions qui ne peuvent pas (encore) être réduites et, enfin, (4) programme de certification pratique et efficace qui permet aux clients certifiés d'utiliser la marque Climate Neutral. Pour plus d'informations, voir : <http://www.climateneutralgroup.com/en>.



La présente Norme Climate Neutral ainsi que le Protocole de garantie et la Politique sur la marque et les déclarations ont été élaborés pour la version révisée du programme de certification Climate Neutral, sur la base d'une série de consultations de parties prenantes, conformément aux Codes de bonnes pratiques d'ISEAL. Cette norme remplace le document 'Klimaatneutraal Gegarandeerd Handboek, vs 2.0-1' et son utilisation devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 (sauf mention contraire dans un contrat valide entre CNG et son client). Ce document est disponible en anglais, version qui est considérée comme la version officielle et contraignante. Il est disponible gratuitement sur notre site Internet et en version imprimée en édition limitée. Pour plus d'informations sur le programme de certification Climate Neutral, vous pouvez consulter le site Internet du Groupe : www.climateneutralcertification.com ou envoyer un e-mail à l'adresse: certification@climateneutralgroup.com.

AVERTISSEMENT® Climate Neutral Group 2020. Aucun élément de cette publication ne peut être reproduit, stocké dans un système de recherche ou transmis sous une quelconque forme ou par un quelconque moyen électronique, mécanique, de photocopie, d'enregistrement ou autre sans autorisation préalable.

DOC ID :	CNG_STANDARD_VS1.0
DÉVELOPPÉ PAR :	CNG - ÉQUIPE DE CERTIFICATIONM
APPROUVÉ PAR :	CNG - DIRECTEUR VENTES ET MARKETING, AU NOM DU COMITÉ CONSULTATIF
DATE DE PUBLICATION :	01 SEP 2020
DATE DE MISE EN ŒUVRE :	01 JAN 2021
DATE D'EXPIRATION :	À CONFIRMER – CNG RÉVISE CE DOCUMENT AU MINIMUM TOUS LES QUATRE ANS, MAIS SE RÉSERVE LE DROIT DE LE MODIFIER AVANT CETTE DATE.

SOMMAIRE

A	Introduction	4
B	Abréviations et glossaire	9
C	Critères de la Norme	12
1.	Élaboration et mise en œuvre d'un système de gestion	12
2.	Définition des périmètre organisationnel et opérationnel	15
3.	Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction annuel	17
4.	Élaboration et mise en œuvre du plan interne de réduction des GES.....	22
5.	Rapports publics et déclarations	24
D	Théorie du changement	26
Annex 1:	Liste des sources d'émissions de GES obligatoires et facultatives.....	27
Annex 2:	Outil de référence du secteur	31
Annex 3a:	Base de données des sources de coefficients d'émission et des sources de données secondaires autorisées	32
Annex 3b:	Base de données des méthodes autorisées pour le calcul de l'empreinte	33
Annex 4:	Règles de flexibilité pour la certification d'un produit	34
Annex 5:	Approche de compensation intégrée (insetting).....	36
Annex 6a:	Outil de calcul des réductions – pour la certification de l'organisation.....	39
Annex 6b:	Outil de calcul des réductions – pour la certification d'un produit/service	40
Annex 7:	Outil d'autoévaluation	41

A Introduction

Objectif de la Norme

Objectif pour les clients :

Neutralité climatique avec un projet de réduction interne des émissions de GES conforme à l'Accord de Paris.

Cette norme contient un ensemble de critères qui aideront les organisations (clients certifiés CNG) à réduire leurs émissions de CO₂ et d'équivalent CO₂ (appelées, ensemble, « émissions de CO_{2eq} » ou « émissions de GES »). La vitesse avec laquelle les clients effectuent ces réductions est conforme à l'Accord de Paris qui décrit l'objectif suivant : **« un bilan global neutre entre les émissions et les réductions de GES d'ici 2050 »** (afin de maintenir la hausse des températures largement en dessous de 2 °C d'ici 2050 et, si possible, en dessous de 1,5 °C).

Cet « objectif de l'Accord de Paris » est converti en un **« objectif de réduction annuel »** pour nos clients certifiés. Cela signifie que, grâce au programme de certification Climate Neutral, les clients disposent des outils dont ils ont besoin pour éliminer leurs émissions d'ici 2050, en les réduisant progressivement chaque année. Les clients qui atteignent leurs objectifs de réduction annuels et qui compensent les émissions restantes peuvent légitimement dire qu'ils ont atteint la « neutralité climatique » et qu'ils sont « en phase avec l'Accord de Paris », ce qui les autorise à faire des déclarations et à utiliser la marque Climate Neutral.

Tous les clients certifiés contribuent ainsi directement à la réalisation de l'Accord de Paris et à l'atténuation de l'impact de la hausse des températures. L'objectif de réduction annuel est parfois difficile à atteindre et exige, particulièrement sur le long terme, **un changement de mentalité et une évolution des systèmes**. Climate Neutral Group estime ces avancées indispensables et prévoit de les obtenir avec ce programme : en effet, la Norme offre de la flexibilité lorsque cela est nécessaire, mais place la barre suffisamment haut pour permettre aux organisations de créer une véritable valeur et d'avoir un impact. Pour plus d'informations sur les objectifs de la Norme en matière d'impact global et de changement, voir la **« Théorie du changement »** (chapitre D).

Types de certification (champs d'application de la certification)

Il est possible de réduire les émissions générées par l'organisation ou de réduire les émissions qui résultent de la livraison ou de l'achat de certains produits ou services. Le programme de certification Climate Neutral propose donc deux types de certifications (périmètre) : **« certification de l'organisation »** et **« certification de produit ou service »**. Comme le montre la figure 1, chacune de ces certifications est associée à différents objectifs de réduction :

- Pour la certification de l'organisation : **objectif = 0 émission d'ici 2050**. Note : la législation nationale prévoit parfois un objectif intermédiaire (aux Pays-Bas, par exemple, la législation prévoit un objectif de réduction de 49 % d'ici 2030 ;
- Pour la certification de produit ou service : **objectif = 25 % de réduction d'ici 2030**.

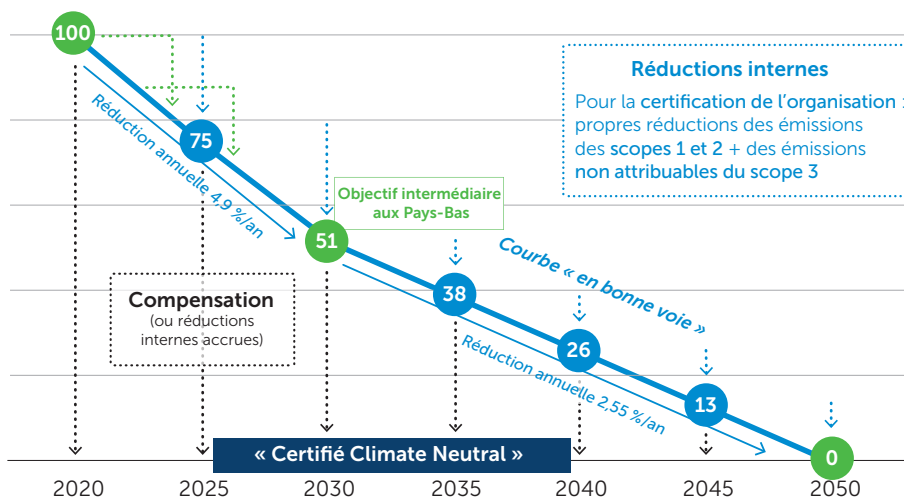
Comment cela fonctionne-t-il en quelques mots ?

Voir la figure 1 : les clients doivent...

- commencer par faire eux-mêmes certaines réductions conformément aux objectifs ciblés (visualisés par les **flèches pointillées bleues**) afin d'être « en phase avec l'Accord de Paris », puis
- compenser (ou continuer à réduire) les émissions restantes (visualisées par les **flèches pointillées noires**) afin d'atteindre la « neutralité climatique » et de pouvoir s'en prévaloir en utilisant notre marque.

Grandes lignes du programme : C-ORG

- Hypothèses : l'année de référence est 2020 + objectif (intermédiaire) national de 49% de réduction d'ici 2030
- Pour la règle de **flexibilité de 3 ans**, voir : (---)



Grandes lignes du programme : C-PROD/C-SERV

- Hypothèses : l'année de référence est 2020 + aucun objectif défini pour l'instant après 2030
- Règle de **flexibilité de 3 ans** également applicable

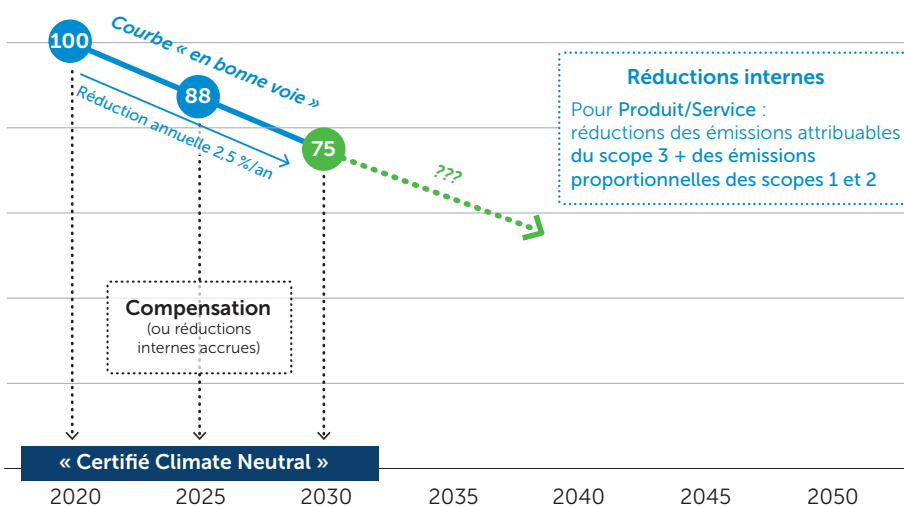


Figure 1: Grandes lignes du programme

Quelle quantité réduire ?

Les clients qui souhaitent être certifiés commencent par élaborer (ou ont déjà élaboré) une liste de toutes les sources d'émission de CO_{2eq} pour le ou les scopes choisi(s) pour la certification. La Norme stipule les sources d'émissions qui doivent être incluses pour le calcul de l'empreinte, mais cela implique en général :

- pour la certification de l'organisation : toutes les émissions de CO_{2eq} des **scopes 1 et 2** + les émissions de CO_{2eq} du **scope 3 non attribuables***
- pour la certification de produit ou service : toutes les émissions de CO_{2eq} du **scope 3 non attribuables**** + les émissions de CO_{2eq} proportionnelles*** des **scopes 1 et 2**.

L' [Annexe 1](#) présente le détail des sources d'émissions concernées. Ensuite, les sources d'émissions de GES répertoriées sont comparées (et ajustées) aux pratiques courantes dans le secteur du client ou aux tendances de l'industrie, en utilisant l'approche d'analyse comparative du secteur expliquée en [Annexe 2](#).

* = ne peuvent pas être attribuées à un produit ou un service spécifique fourni par l'organisation, mais peuvent être incluses dans les émissions générales

** = peuvent être directement attribuées à un ou plusieurs des produits ou services certifiés

*** = pour une part équitable, dans la bonne proportion, pour les produits/services certifiés par rapport aux produits/services non certifiés

Pour préparer l'empreinte, le client (ou un « calculateur d'empreinte ») utilise des méthodes de calcul et des sources de données éligibles (coefficients d'émission, sources de données primaires et secondaires, etc.), voir [Annexe 3a](#) et [Annexe 3b](#). Après évaluation de l'organisme de certification, cette première empreinte est définie comme **empreinte de référence** pour les différentes réductions que le client fera les années suivantes.

L'objectif est ensuite d'éliminer totalement toutes les émissions de CO_{2eq} (définies dans l'empreinte de référence) d'ici 2050 (pour la certification d'une organisation) ou de les réduire de 25 % d'ici 2030 (pour la certification de produit ou service) en réalisant de petites réductions chaque année. Si, par exemple, l'empreinte de référence de l'organisation est évaluée en 2021 à 1 500 tonnes de CO_{2eq}, le client a jusqu'à 2050 pour éliminer ces émissions. En d'autres termes, il dispose de 29 années pour passer de 1 500 à 0. **L'objectif de réduction annuel** de ce client est donc : $1\,500\text{ t CO}_{2eq}/29\text{ ans} = 51,72\text{ t}$, ce qui signifie que le client doit réduire chaque année le total de ses émissions de 51,72 t (= $100/29 = 3,4\%$).

Dans la réalité, toutefois, les clients franchissent souvent des paliers de réduction importants après avoir fait des investissements. Il existe donc une « **règle de flexibilité de 3 ans** » (illustrée grâce à la figure 1 par les **flèches pointillées vertes**), qui signifie que les réductions du client sont toujours évaluées sur une période de 3 ans. Les clients certifiés ont ainsi la possibilité d'obtenir de moins bonnes performances certaines années et de meilleures performances à d'autres moments, à condition qu'au cours de ces 3 années, les objectifs de réduction cumulés soient atteints, par exemple une réduction totale de $3 \times 51,72 = 155,16\text{ t CO}_{2eq}$ sur 3 ans. Climate Neutral Group est également conscient de la complexité des réductions à appliquer au niveau des chaînes d'approvisionnement des produits. Pour ceci, l'[Annexe 4](#) et l'[Annexe 5](#) présentent une série d'options de **flexibilité pour la certification d'un produit**.

Plus la valeur de référence est fixée tôt, plus l'objectif de réduction annuel est faible (puisque le temps disponible pour éliminer les émissions est plus important). Des valeurs de **référence antérieures** peuvent donc être acceptées, dans le respect des exigences figurant dans la Norme et après vérification par l'organisme de certification. En outre, la Norme établit des **critères pour les ajustements** et/ou les **corrections à apporter** à la valeur de référence, si, par exemple, l'organisation se développe de manière substantielle, ce qui entraîne une hausse relative des émissions.

Certains pays imposent des objectifs de **réduction intermédiaires**. Aux Pays-Bas, par exemple, le « [Klimaatakkoord](#) » vise une réduction de 49 % d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 1990). Les obligations nationales intermédiaires doivent toujours être appliquées, ce qui signifie que deux objectifs de réduction sont calculés, comme le montre la figure 1.

Outils utiles

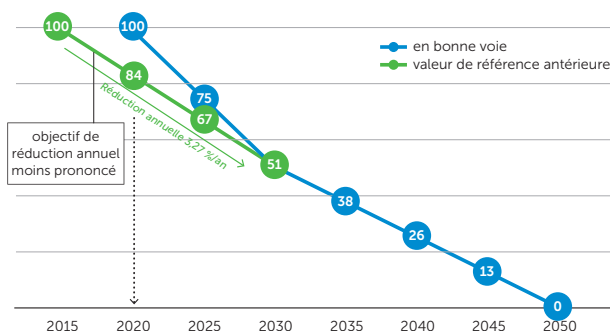
Deux outils ont été élaborés pour aider les clients à appliquer la Norme : l'[Annexe 6a](#) et l'[Annexe 6b](#) présentent l'**outil de calcul des réductions** qui permet aux clients de contrôler les progrès réalisés. En [Annexe 7](#) se trouve l'**outil d'autoévaluation** que les clients peuvent utiliser pour déterminer s'ils sont prêts pour l'audit.

Scénarios de réduction possibles

- **Scénario 2 – valeur de référence antérieure** : le client peut fournir les preuves d'une valeur de référence antérieure, ce qui signifie que la courbe de l'objectif de réduction annuel a une pente plus faible et que le client peut réduire ses émissions à un rythme plus lent.
- **Scénario 3 – davantage de réductions** : le client a effectué plus de réductions que nécessaire et est considéré comme une « entité performante ». Les entités performantes peuvent bénéficier d'exemptions d'audit.
- **Scénario 4 – réductions insuffisantes** : les réductions effectuées par le client sont régulièrement insuffisantes et/ou les réductions prévues (décrites dans le plan interne de réduction des GES du client) sont toujours insuffisantes. Le client est considéré comme une « entité peu performante ». En l'absence de correction, la certification peut lui être retirée.
- **Scénario 5 – retard justifiable** : les clients qui prennent des mesures sérieuses, mais qui estiment ne pas pouvoir atteindre l'objectif de réduction annuel en temps voulu, peuvent obtenir la certification dans certains cas exceptionnels à condition a) qu'ils justifient leur situation avec des preuves à l'appui et b) qu'ils en informent l'organisme de certification et CNG à l'avance. C'est notamment le cas s'ils sont confrontés à un cas de force majeure ou s'ils se trouvent dans une situation où le retour sur un investissement prend du temps, c'est-à-dire que le client a fait des investissements à long terme qui ne produiront des résultats qu'à une date ultérieure et il peut en fournir les preuves. Autre cas : lorsque la technologie requise n'est pas (encore) disponible. Si un client souhaite faire usage de ce scénario, il doit commencer par consulter l'organisme de certification et CNG à l'adresse certification@climatenutralgroup.com.

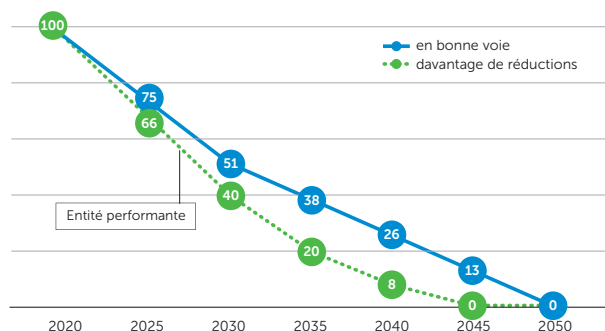
Scénario 2 – valeur de référence antérieure

Objectif de réduction annuel moins prononcé



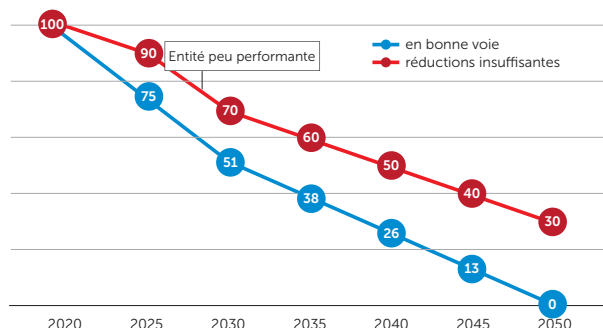
Scénario 3 – davantage de réductions

« Entité performante », bénéficie d'une fréquence d'audit inférieure



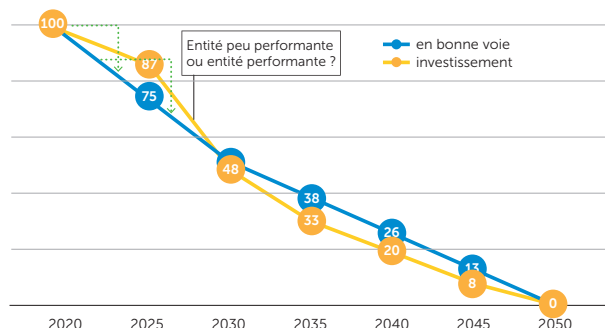
Scénario 4 – réductions insuffisantes

« Entité peu performante », non-certification envisagée



Scénario 5 – retard justifiable

Encore positif, en cas d'investissement à long terme justifiable



Trajectoire d'évolution de cette Norme

Durant tout le travail de révision du programme de certification Climate Neutral, CNG s'est efforcé de trouver le bon équilibre entre ambition, évolutivité, crédibilité et performance économique, afin de pouvoir avoir un véritable impact :

- **Ambition** : un programme qui se distingue des autres et qui place la barre (suffisamment) haut pour avoir un véritable impact ;

Et

- **Évolutivité** : un programme qui est suffisamment attractif, pratique et flexible pour les clients (potentiels) et peut donc être adopté rapidement ;

Et

- **Crédibilité** : un programme disposant d'un certain degré de rigidité, de rigueur et de cohérence, pour préserver l'intégrité et la fiabilité du programme ;

Et

- **Performance économique** : un programme qui offre un bon rapport coût-efficacité à tous les acteurs concernés, avec des coûts de vérification et de certification raisonnables pour les clients, qui permettent néanmoins aux organismes de certification et à CNG de couvrir leurs coûts.

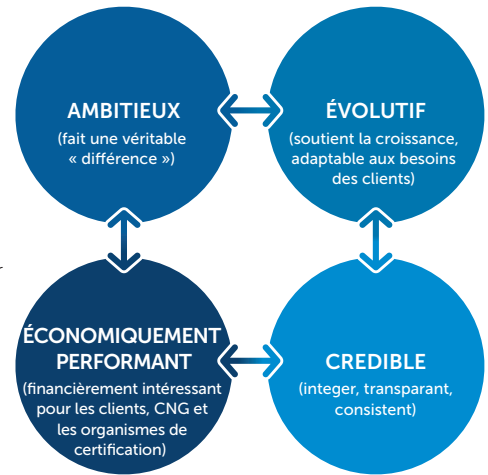


Figure 3: Ambition, évolutivité, crédibilité et performance économique du programme

Cela signifie que ce Protocole de garantie reflète un certain degré d'ambition en mettant la « barre suffisamment haut » pour permettre au programme d'avoir un véritable impact, tout en offrant suffisamment de rigueur pour protéger la crédibilité du programme et en apportant assez de flexibilité et de performance économique pour favoriser la croissance du portefeuille de clients de CNG.

Résultat : un programme ambitieux mais réalisable

CNG réalise que l'objectif de réduction annuel est ambitieux. Toutefois, ce nouveau principe fondamental de notre programme de certification révisé a été longuement évoqué avec les parties prenantes lors de multiples consultations. Il est communément admis que ces réductions sont vraiment nécessaires pour lutter contre les pires effets du changement climatique. Des mesures doivent être prises maintenant et exigent des changements fondamentaux et systématiques. Il est trop tard pour appliquer des « solutions rapides ». Des mesures relativement simples (comme l'éclairage à LED) ne suffiront pas – nous devons modifier en profondeur notre manière de travailler et d'utiliser les ressources. **Cela requiert une innovation rapide, des solutions créatives, mais surtout une évolution des mentalités que CNG aimerait enclencher avec le programme de certification Climate Neutral** (voir également la **théorie du changement**, chapitre D).

Les clients qui ont besoin de conseils pour parvenir à des réductions efficaces peuvent consulter l'« équipe de conseil » de CNG. Cette équipe peut également réaliser une analyse coût-bénéfice pour montrer les économies de coûts engendrées par les réductions d'émissions dans l'organisation et/ou réaliser une étude comparative entre les compensations et les coûts des réductions internes.

Date d'entrée en vigueur

Cette Norme remplace le *Klimaatneutraal Gegarandeerd Handboek vs 2.0-1* et sera **publiée à l'été 2020**. Elle ne devient toutefois obligatoire qu'à compter de 2021. Cela signifie qu'en 2021, l'empreinte de référence et l'objectif de réduction annuel seront évalués et vérifiés pour tous les clients, nouveaux et existants, et que **les réductions doivent être faites à compter de 2021** en vue de leur vérification en 2022.

Avertissement

CNG reverra les critères de cette Norme au bout d'un an de mise en œuvre et les ajustera, si nécessaire, afin de lever toute ambiguïté et de faire en sorte qu'ils soient vérifiables, intuitifs et/ou plus détaillés ou normatifs et qu'ils permettent d'aboutir à l'intention souhaitée. CNG se réserve le droit d'amender à tout moment les critères d'éligibilité des projets de compensation ainsi que les critères relatifs à la compensation intégrée (insetting) en fonction de l'évolution du marché volontaire.

B) Abréviations et glossaire

Objectif de la Norme

CB	Organisme de certification
B2B	« Business to business »
B2C	« Business to consumer »
CNG	Climate Neutral Group
CO	Propriétaire du certificat (ou « client »)
CO ₂	Dioxyde de carbone
CO _{2eq}	équivalent CO ₂
DEP	Déclaration environnementale de produit
CE	Calculateur d'empreinte
GES	Gaz à effet de serre
GdO	Garantie d'origine
PRG	Potentiel de réchauffement global
ICROA	International Carbon Reduction and Offset Alliance
A	Analyse de cycle de vie
S/O	Sans objet
NC	Non-conformité
PDCA	Plan-Do-Check-Act
EEPCR	Règles de définition des catégories de l'empreinte environnementale de produit

Objectif absolu	Objectif défini pour réduire progressivement les émissions absolues (définition: GHG GHG Protocol)
Objectif de réduction annuel	Quantité d'émissions de CO _{2eq} que le client réduira chaque année
Source d'émissions attribuable	Toutes les sources d'émissions significatives qui peuvent être directement associées à un produit ou service, par exemple aux matières premières, au conditionnement (pour la consommation), à la composition, à la production, au traitement, à l'expédition, à la livraison, à l'utilisation ou à l'élimination du produit ou du service
Empreinte de référence	Première empreinte vérifiée qui sert d'année de référence pour les futures empreintes et les réductions d'émissions que le client doit réaliser
Année de référence	Année au cours de laquelle l'empreinte de référence a été calculée
Méthode de calcul	Méthode technique (basée sur une méthodologie) utilisée par le client (ou par le calculateur d'empreinte) pour calculer l'empreinte, en utilisant son propre outil ou des outils tiers tels que les feuilles de calcul de GES ou des outils sectoriels
Empreinte carbone	Somme absolue de toutes les émissions de gaz à effet de serre générées directement et/ou indirectement par l'objet certifié (organisation, produit ou service) pendant un an (également appelée « empreinte de CO _{2eq} » ou « empreinte »)
Compensation carbone	Réductions des émissions de CO ₂ ou d'autres GES obtenues par des projets carbone vérifiés, qui sont quantifiées en crédits de tonnes ou de kilogrammes de réductions de CO _{2eq} , afin d'être disponibles sur le marché volontaire pour compenser des émissions générées ailleurs
Propriétaire du certificat	Entité juridique du niveau le plus élevé qui reçoit le certificat de conformité après une décision de certification positive (également appelé « organisation », « client », « entité certifiée »)

Année consécutive de certification	À partir de la 2 ^e année de certification
Activités économiques de base	Toutes les activités liées à la raison d'être du client, y compris les activités générales (telles que la gestion générale, le marketing ou la finance)
Du berceau à la porte de l'usine	« Étapes du cycle de vie d'un produit qui vont de l'extraction des ressources (berceau) à l'instant où le produit quitte les locaux du client (porte de l'usine)*. Ces étapes comprennent les phases d'acquisition des matières premières et de fabrication ou de transformation du produit et excluent la phase de vente au détail, la phase d'utilisation et la phase d'élimination du produit. * CNG ajoute également le transport aval et le stockage. »
Du berceau à la tombe	« Étapes du cycle de vie d'un produit qui vont de l'extraction des ressources (berceau) à l'élimination du produit, p. ex. le recyclage ou l'élimination des déchets (tombe)*. Toutes les phases sont incluses
Du berceau à l'étagère	« Étapes du cycle de vie d'un produit qui vont de l'extraction des ressources (berceau) au point de vente à l'acheteur final, p. ex. l'« étagère du détaillant » (étagère). Dans ce cas, la phase d'utilisation et la phase d'élimination du produit sont omises.
Émissions directes	Émissions de GES/GHG provenant de sources qui sont détenues ou contrôlées par le client (définition du GHG Protocol)
Émissions en aval	Émissions de GES indirectes (scope 3) provenant de biens et services vendus (ou distribués), qui se produisent dans la partie aval de la chaîne de valeur
Coefficient d'émission	Coefficient qui permet de calculer la quantité d'émissions de GES par unité d'activité (p. ex. kg de CO _{2eq} par kWh d'électricité acheté)
Source de coefficients d'émission	Source (propriétaire) des données associées aux coefficients d'émission scopes des émissions Classement des émissions de GES en émissions directes (scope 1) et indirectes (scopes 2 et 3) conformément au GHG Protocol
Source d'émissions	Voir : Source d'émissions de GES (GHG)
Déclaration d'empreinte environnementale	Document vérifié par un tiers qui est officiellement enregistré pour montrer l'impact environnemental d'un produit ou d'un service. Pour créer la DEP, on commence par réaliser une analyse de cycle de vie afin de générer les résultats d'impact qui sont ensuite inclus dans la DEP, conformément à des normes spécifiques (EN 15804, etc.)
Calculateur d'empreinte	Organisation ou personne qui calcule l'empreinte du client, à savoir le client lui-même, un tiers ou Climate Neutral (voir le Protocole de garantie)
Source d'émissions de GES	Source (processus, activité, unité physique, etc.) qui libère des gaz à effet de serre dans l'atmosphère
GHG Protocol (GHG Protocol)	Norme de comptabilisation et de déclaration des gaz à effet de serre
Plan de réductions des GES (GHG)	Voir : Plan interne de réductions des GHG
Potentiel de réchauffement global	Mesure permettant de déterminer la contribution d'un gaz à effet de serre au réchauffement climatique par rapport à la même quantité de dioxyde de carbone
Gaz à effet de serre	Gaz libérés dans l'atmosphère qui provoquent le réchauffement planétaire et le changement climatique, à savoir : dioxyde de carbone (CO ₂), méthane (CH ₄), protoxyde d'azote (N ₂ O), hydrofluorocarbones (HFC), perfluorocarbures (PCF), hexafluorure de soufre (SF ₆) et trifluorure d'azote (NF ₃)
Émissions indirectes	Émissions de GES qui résultent des opérations du client mais se produisent au niveau de sources détenues ou contrôlées par une autre organisation
Objectif d'intensité	Objectif défini pour réduire le ratio des émissions par rapport à un indicateur commercial au fil du temps (définition : GHG Protocol)

Plan interne de réduction des GHG	Document vivant qui enregistre les activités et les mesures de réduction des émissions prévues et mises en œuvre par le client pour atteindre l'objectif de réduction annuel
Impact du changement d'utilisation des terres	Évolution des stocks de carbone d'une parcelle de terre résultant de l'activité humaine sur ces terres
Analyse de cycle de vie	Méthode destinée à évaluer les impacts environnementaux (p. ex. le calcul des émissions de CO _{2eq}) associés à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit, d'un processus ou d'un service
Sources d'émissions non attribuables	Sources d'émission qui ne peuvent pas être directement associées à un produit ou un service, mais qui peuvent être classées comme sources « générales » car elles résultent d'activités générales de l'organisation (p. ex. gérer un bureau)
Périmètre opérationnel	Le périmètre opérationnel détermine les sources d'émissions (directes et indirectes) qui doivent être incluses dans l'empreinte et le moyen de les classer (définition : GHG Protocol)
Périmètre organisationnel	Le périmètre organisationnel détermine les opérations de l'organisation qui doivent être incluses dans la préparation de l'empreinte (définition : GHG Protocol)
Données primaires	Données provenant de sources primaires, c'est-à-dire collectées/mesurées directement par le client (p. ex. les émissions résultant de processus de sa propre organisation, de l'utilisation des matières premières, de l'utilisation de l'énergie, des déchets, des intrants d'un processus ou d'un produit spécifique, etc.)
Émissions d'un processus	Émissions générées par un processus de production, par exemple le CO ₂ résultant de la désintégration du carbonate de calcium pendant la fabrication du ciment (définition : GHG Protocol)
Règles de définition des catégories de	Méthodologie harmonisée destinée au calcul de l'empreinte environnementale pour certains l'empreinte produits ou certaines catégories de produits, initiée par la Commission européenne environnementale de produit
Données d'utilisation réelle	Données d'activité ou autres données liées à l'utilisation réelle, par exemple utilisation d'électricité, utilisation de matériaux, utilisation de déchets
Plan de réduction	Voir : Plan interne de réduction des GES
Émissions de scope 1	Émissions de GES provenant d'opérations détenues ou contrôlées par le client
Émissions de scope 2	Émissions de GES indirectes résultant de la production de l'électricité, de la vapeur, du chauffage ou du refroidissement acheté et consommé par le client
Émissions de scope 3	Toutes les émissions de GES indirectes (non incluses dans le scope 2) qui sont générées dans la chaîne de valeur du client, que ce soit en amont ou en aval
Données secondaires	Données provenant de sources secondaires, par exemple de publications, de documents ouverts au public, de bases de données, de logiciels, de bibliothèques d'analyse de cycle de vie (p. ex. pour des émissions résultant d'intrants destinés à la production de matières premières, à la production d'électricité, au transport entrant, etc.)
Outil de référence du secteur	Outil destiné à enregistrer les accords spécifiques à certaines industries ou à certains secteurs ou à enregistrer les accords relatifs aux périmètres et aux sources d'émission conclus entre un client et CNG
Émissions en amont	Émissions de GES indirectes (scope 3) provenant de biens et services achetés (ou acquis), qui se produisent dans la partie amont de la chaîne de valeur
Indicateur de volume	Unité mesurable utilisée pour exprimer l'empreinte de référence, ce qui signifie que la quantité totale de CO _{2eq} d'une empreinte est représentative d'un certain volume, par exemple un nombre d'ETP, un volume de vente, un volume de bénéfice, des mètres carrés d'espace de bureau, etc.

C) Critères de la Norme

Instructions générales :

1. La Norme est composée de 5 sections qui contiennent chacune un ensemble de critères. Le client doit respecter tous les critères, sauf ceux qui sont « facultatifs ».
2. Certains critères sont considérés comme formant « le cœur » du programme et sont donc appelés « critères FONDAMENTAUX », voir la première colonne en partant de la gauche intitulée « (FONDAMENTAUX) ». Le non-respect de ces critères peut avoir un impact sur l'état de certification (voir le Protocole de garantie).
3. Si (une partie d')un critère n'est obligatoire qu'à compter d'une certaine année, cela est indiqué en vert dans la 2e colonne en partant de la gauche. Si aucune année n'est indiquée, le critère est obligatoire dès la première année.
4. Lorsque la mention « IDEM » est indiquée, se reporter à la ligne au-dessus.
5. Chaque critère se conclut par la méthode (ou la combinaison de méthodes) suggérée pour vérifier la conformité (en dessous de la ligne pointillée). Cette présentation pour but de guider l'auditeur et de donner au client une idée de ce qui risque d'être vérifié pendant l'audit. Pour plus d'explications, voir le Protocole de garantie. Si aucune « vérification » n'est mentionnée, se reporter aux vérifications indiquées à la rubrique C-ORG du même critère.
6. La plupart des critères sont composés de plusieurs points. Sauf mention contraire, le client doit respecter tous les points de chaque critère.

1 Élaboration et mise en œuvre d'un système de gestion	
1.1 Propriétaire du certificat défini (également appelé « client » ou « organisation »)	C-ORG A) Le client est clairement défini, conformément aux périmètres organisationnels (voir 2.1), au niveau le plus élevé possible. B) Les dénominations (légales) du client et de tous ses sites, filiales et sous-traitants et de toutes les autres entités (légales) appartenant au client sont visualisées dans un organigramme (structure organisationnelle), qui est communiqué à l'organisme de certification avant l'audit. ----- VÉRIFICATION DOCUMENTAIRE : vérifier si l'organigramme/structure organisationnelle est reçu avant l'audit.
	C-PROD A) IDEM C-ORG. Lorsque cela est possible, les partenaires de la chaîne d'approvisionnement du produit décident ensemble du maillon de la chaîne qui servira d'entité certifiée et facturent les coûts résultant de la procédure de vérification et de certification ou les répartissent entre les partenaires. Dans l'idéal, l'entité certifiée est le dernier maillon de la chaîne qui transforme le contenu, l'extérieur ou l'emballage du produit certifié. Il s'agit généralement de l'entité située juste avant le détaillant ou le point de vente final, par exemple le dernier producteur et/ou reconditionneur. B) La dénomination (légale) du client est communiquée à l'organisme de certification avant l'audit. ----- OBSERVATION : avant l'audit, vérifier si l'entité certifiée choisie est le choix logique dans la chaîne d'approvisionnement du produit.
	C-SERV A) IDEM C-PROD, mais pour les services (s'il y a lieu) B) IDEM C-PROD (ou IDEM C-ORG si la structure organisationnelle est complexe) ----- OBSERVATION : avant l'audit, prenant en compte le portefeuille de services, vérifier si l'entité certifiée choisie est le choix logique.
1.2 Responsables nommés + Ressources attribuées	C-ORG A) Au nom du client, un (ou plusieurs) responsable(s) dédié(s) est (sont) nommé(s) pour : 1. gérer le développement et la mise en œuvre de la Politique climatique (voir 1.4) et du Plan interne de réduction des GES (voir 4.1 – 4.4) ; 2. examiner les périmètre organisationnel et opérationnel en utilisant la liste des sources d'émissions de GES obligatoires et facultatives (annexe 1) et l'outil de référence du secteur (voir l'annexe 2) ; 3. réaliser l'autoévaluation (facultative) (voir l'annexe 7) ; 4. superviser la bonne mise en œuvre rapide des mesures de réduction prévues (voir 4.2) ; 5. agir en tant que contact central pour CNG et pour l'organisme de certification pour tout ce qui concerne la procédure de certification et pour tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la décision de certification ; 6. agir en tant que contact central pour le client, pour toutes les activités du personnel résultant de la mise en œuvre de cette Norme. B) Cette personne/ces personnes reçoivent les ressources et l'appui de la direction dont il(s) a(ont) besoin pour exécuter correctement les tâches ci-dessus (pendant au moins un nombre fixe d'heures par semaine/mois). ----- ENTRETIEN : interroger les responsables pour voir si les tâches ci-dessus sont clairement attribuées et si les capacités et/ou ressources attribuées sont suffisantes.
	C-PROD A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG
	C-SERV A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG

1 Élaboration et mise en œuvre d'un système de gestion

1.3 Système de gestion de la qualité développé et mis en œuvre • Points 1, 2 et 3 : toujours facultatifs. • Points 4 et 5 : obligatoires à compter de la 2^e année de certification. • Point 6 : obligatoire à compter de la 3^e année de certification.	C-ORG Le client a développé et mis en œuvre un système de gestion de la qualité (p. ex. conformément à la norme ISO 9001), qui contient : 1. FACULTATIF : une analyse des besoins du client (évaluation des besoins du client) ; 2. FACULTATIF : une politique de qualité validée par la direction ; 3. FACULTATIF : une analyse SWOT à l'échelle de l'organisation ; 4. ANNÉE 2 : un système de suivi et d'évaluation, d'après les principes Plan-Do-Check-Act (PDCA), afin que l'examen périodique conduise à des corrections et à des mesures correctives efficaces (et que le client devienne une « organisation apprenante ») ; 5. ANNÉE 2 : un système de gestion des documents, avec contrôle des dossiers et des versions ; 6. ANNÉE 3 : des processus opérationnel et/ou des flux d'activités cartographiés ou décrits dans des procédures opérationnelles standard (ou des instructions de travail). REMARQUE : les points 4, 5 et 6 n'englobent pas nécessairement toutes les activités du client et peuvent se limiter au champ d'application du programme de certification Climate Neutral (à savoir, les activités liées à la mise en œuvre de cette Norme). VÉRIFICATION DES DOCUMENTS/OUTILS : vérifier l'existence des documents et systèmes ci-dessus. ENTRETIEN : vérifier la connaissance du contenu de ces documents lors d'entretiens avec les salariés. OBSERVATION : vérifier un exemple réel de PDCA, vérifier la manière dont les corrections et les mesures correctives ont été mises en œuvre, vérifier l'existence d'un système de gestion des documents et vérifier si les salariés respectent les procédures opérationnelles standard/instructions de travail. C-PROD IDEM C-ORG C-SERV IDEM C-ORG
1.4 Politique climatique développée et mise en œuvre • Point A) : obligatoire à compter de la 1^{re} année de certification. • Point B) : obligatoire à compter de la 2^e année de certification.	C-ORG A) Le client a élaboré et mis en œuvre une politique climatique qui comprend au minimum : 1. la politique de durabilité du client et une description de ses ambitions de réduction ; 2. un résumé du Plan interne de réduction des GES (voir 4.1 – 4.4), avec, au minimum, un aperçu de toutes les mesures et activités de réduction des émissions prévues à court terme (< 1 an), à moyen terme (1-3 ans) et à long terme (> 3 ans) et une description indiquant comment ces mesures suffiront pour atteindre l'objectif de réduction annuel. B) La Politique climatique est : 1. publiée sur le site internet de l'organisation et dans le rapport annuel (s'il y a lieu) ; 2. revue et mise à jour au moins une fois par an par le(s) responsable(s) (voir 1.2), puis validée par la direction ; 3. évoquée périodiquement (au moins une fois par an) lors d'une réunion d'équipe de la direction ; 4. communiquée à l'ensemble du personnel, connue des salariés et activement appliquée dans les pratiques opérationnelles quotidiennes. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS/OUTILS : vérifier le contenu du document ci-dessus sur le site internet de l'organisation + vérifier les comptes rendus des réunions de la direction. ENTRETIEN : vérifier la connaissance du contenu de la Politique climatique lors d'entretiens avec les salariés. C-PROD A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG C-SERV A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG

1 Élaboration et mise en œuvre d'un système de gestion

1.5 Approvisionnement durable encouragé

- Point A) : obligatoire pour la 1^{re} année de certification.
- Point B) : obligatoire pour la 2^e année de certification.
- Point C) : obligatoire pendant la 3^e et la 4^e années de certification.
- Point D) : obligatoire à compter de la 5^e année de certification

Les clients dont les émissions de **scope 3** (provenant de sources d'émissions de GES attribuables et non attribuables du **scope 3**) **sont supérieures à 40 %** doivent montrer qu'ils ont mis en place des efforts de réduction notables dans leurs chaînes d'approvisionnement. En principe, cela concerne tous les clients dont l'activité principale est liée à la production et/ou à la vente d'un certain produit ou service ou d'une gamme de produits ou services, à l'exception des organisations actives dans le « secteur des services publics »*. D'autres secteurs pouvant également être exemptés, en cas de doute, CNG et/ou l'organisme de certification indiquera si ce critère est applicable et/ou faisable. * voir: <https://www.cdp.net/en/reports/downloads/626>, page 34

Pour les clients pour lesquels ce critère est applicable :

A) ANNÉE 1 : le client réalise une **analyse de matérialité** en utilisant ses documents comptables ou sa gestion interne pour analyser ses volumes et résultats d'approvisionnement et effectuer un classement. Le client définit les 3 principaux intrants (matières premières/ingrédients) ou services les plus achetés (en amont ou en aval) et informe ses trois principaux partenaires de la chaîne d'approvisionnement (c'est-à-dire le fournisseur de l'intrant ou le fournisseur du service) des exigences ci-dessous pour les années à venir.

B) ANNÉE 2 : le client étudie activement les possibilités de réduction des émissions pour les 3 principaux intrants ou services, en choisissant parmi l'une des options ci-dessous :

a) le client **demande (et reçoit) l'empreinte carbone** de chacun des 3 principaux partenaires de la chaîne d'approvisionnement, dans le respect du périmètre opérationnel défini au point 2.2 (pour la certification de l'organisation) ;

OU, si le client peut montrer que a) n'est pas possible, par exemple que le partenaire de la chaîne d'approvisionnement a refusé la demande,

b) le client **étudie les possibilités et/ou élabore un plan d'action** lui permettant de s'impliquer activement auprès de plateformes ou d'initiatives qui mènent/contribuent à des réductions d'émissions dans le secteur, la branche ou l'industrie du client ou de ses 3 principaux intrants ou services**.

***Comparable aux exigences de Handboek CO₂ Prestatieladder 3.0 - minimum level 3 ("Eis 3D").*

C) ANNÉE 3/4 : là encore, le client peut choisir parmi l'une des options ci-dessous :

a) le client utilise son pouvoir d'achat pour **négoier/appliquer** des réductions d'émissions avec le partenaire de la chaîne d'approvisionnement qui livre les 3 principaux intrants ou services ;

OU, si le client peut prouver que a) n'est pas possible,

b) le client demande au partenaire de la chaîne d'approvisionnement de réaliser une analyse de la chaîne pour les 3 principaux produits **ou services fournis et d'élaborer une stratégie et un plan de mise en œuvre indiquant** comment le partenaire prévoit de réduire activement ses propres émissions ;

OU, si le client peut prouver que a) et b) ne sont pas possibles,

c) le client s'engage activement dans les **plateformes ou initiatives** définies au point B) ci-dessus (ou en est le chef de file ou l'initiateur)***.

****Comparable aux exigences de Handboek CO₂ Prestatieladder 3.0 - minimum level 3 ("Eis 3D").*

D) ANNÉE 5 : le client élargit le champ d'application de sa certification à un produit et/ou service et demande la certification de son (ses) produit(s) ou service(s) de base (voir 2.1 C) sous « **Certification de produit** » ou « **Certification de service** »).

REMARQUE : CNG se réserve le droit d'amender le point D) pour certains secteurs, branches ou industries.

VÉRIFICATION DE DOCUMENTS/VÉRIFICATION D'OUTILS/ENTRETIEN :

ANNÉE 1 : vérifier les documents comptables du client + l'estimation du **scope 3** + le classement.

ANNÉE 2 : vérifier les empreintes reçues de la part des partenaires de la chaîne d'approvisionnement OU vérifier le projet d'implication dans des initiatives ou plateformes du secteur (également possible de réaliser des entretiens avec le personnel si aucun plan n'est disponible).

ANNÉES 3 et 4 : vérifier les documents relatifs aux négociations OU vérifier l'analyse de la chaîne et la stratégie et le plan de mise en œuvre OU vérifier les preuves qui montrent un engagement en tant que chef de file dans des initiatives ou plateformes sectorielles.

ANNÉE 5 et plus : vérifier si le client a demandé la certification de son ou ses principaux produits ou services.

C-ORG

C-PROD

C-SERV

1.6 Autoévaluation/audit interne réalisé

Critère facultatif

FACULTATIF : avant d'organiser l'audit, le client effectue une **autoévaluation** (voir l'[annexe 7](#)) pour déterminer s'il est « **prêt pour l'audit** ».

AUCUNE VÉRIFICATION : inutile car cette étape relève de la responsabilité du client, dans son intérêt.

C-PROD

C-SERV

IDEM C-ORG

IDEM C-ORG

2 Définition des périmètres organisationnel et opérationnel

2.1 Périmètre organisationnel ambitieux défini

Définition du GHG Protocol : le périmètre organisationnel détermine les opérations de l'organisation qui doivent être incluses.

C-ORG

- A) Pour définir le périmètre organisationnel, le client a clairement décrit les grandes lignes de sa **structure organisationnelle et commerciale**, notamment :
- 1) ses activités économiques de base (toutes les activités liées à la raison d'être ou à la finalité principale du client), ainsi que toutes les **activités économiques secondaires** résultant des activités économiques de base (activités « générales » telles que le marketing, l'administration, la gestion générale, les finances, etc.), pour lesquelles il peut également utiliser la cartographie ou l'aperçu des processus organisationnels du [critère 2.2](#) ;
 - 2) toutes les entités* (telles que les filiales, les sites, les installations, les organisations affiliées, les sous-traitants, les actifs loués, les franchises, etc.) avec les dénominations de toutes ces entités et la relation de chaque entité avec le client**, pour lesquelles il peut également utiliser l'organigramme du [critère 1.1](#).
- * Les entités qui font des déclarations ou qui utilisent la marque, ainsi que les opérations de l'organisation qui sont sous-traitées à un tiers pour des activités économiques de base qui génèrent des émissions du scope 1 ou 2, relèvent de la responsabilité du client et doivent toujours être incluses dans le périmètre organisationnel (et leurs émissions incluses dans l'empreinte).
- ** En cas de structure organisationnelle complexe, le client utilise une approche de consolidation (soit l'approche « part de capital », soit l'approche « contrôle financier/opérationnel ») pour définir le périmètre organisationnel (voir le [GHG Protocol](#)).
- B) Le client s'efforce de définir le périmètre organisationnel le plus large possible afin d'avoir un maximum d'impact. Il doit pour cela inclure le maximum d'activités commerciales primaires et secondaires, d'opérations et d'entités possible.
- C) Chaque année, avant la collecte des données destinées à l'empreinte, le client examine le périmètre organisationnel et effectue des changements si nécessaire.

VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier toutes les activités économiques de base, opérations de l'organisation et entités qui se trouvent dans le périmètre organisationnel et effectuer une vérification croisée avec le rapport annuel, le site Internet, etc.

OBSERVATION : effectuer une vérification croisée avec les ateliers, les sites de production, les entrepôts, etc. pour comprendre les opérations commerciales et les flux de travail.

ENTRETIEN : effectuer une vérification croisée des observations ci-dessus avec le responsable et/ou la direction pour déterminer si le périmètre organisationnel est suffisamment ambitieux.

C-PROD

- A) Pour définir le périmètre organisationnel, le client a établi une liste claire de **tous les produits** qu'il souhaite faire certifier, en incluant :
- 1) la **dénomination et la référence uniques de chaque produit*** ;
 - 2) les **noms des clients du client** qui achètent les produits, ainsi que les volumes qu'ils achètent pendant la période durant laquelle les émissions de l'empreinte ont été générées.
- * Tous les produits sont mentionnés, mais les produits similaires (c'est-à-dire ceux qui présentent des caractéristiques similaires) peuvent être regroupés au sein d'une même catégorie de produits pour le calcul de l'empreinte. Dans ce cas, la **dénomination de la catégorie** est également incluse dans la liste. Par exemple, si le même fromage est conditionné sous forme de tranches et de cubes, ces produits peuvent être considérés comme une seule catégorie de produits, ce qui signifie qu'une seule empreinte est requise, à condition toutefois que le processus de production et le conditionnement affichent des niveaux d'émissions comparables. Si le client ajoute du lait à son portefeuille de produits certifiés, les caractéristiques du produit et la composition de l'empreinte sont très différentes, ce qui signifie que le lait doit être considéré comme un produit distinct (assorti de sa propre catégorie de produits) qui requiert donc un calcul d'empreinte distinct.
- B) Pour avoir le maximum d'impact, le client s'efforce d'**augmenter chaque année le nombre de produits certifiés** (et/ou le volume total de vente du produit certifié et/ou le nombre de clients qui achètent le produit certifié) en informant activement ses clients de l'« option neutralité climatique ».
- C) Si, pendant l'année, un nouveau produit (c'est-à-dire une nouvelle catégorie de produits) est ajouté, une nouvelle empreinte est réalisée et **fait l'objet d'un audit avant que la marque puisse être utilisée et que des déclarations puissent être faites** (voir l'ensemble des règles détaillées dans le [Protocole de garantie, section 2.7](#), point 3).

VÉRIFICATION DES DOCUMENTS/OUTILS : vérifier la liste des produits + vérifier dans les documents de vente si l'option de neutralité climatique est proposée.

OBSERVATION : vérifier dans les ateliers, les sites de production, les entrepôts, etc. quels produits portent la marque et lesquels ne la portent pas et vérifier si ceux qui portent la marque figurent dans la liste.

C-SERV

- A) Pour définir le périmètre organisationnel, le client a établi une liste claire de tous les services qu'il souhaite faire certifier, en incluant :
- 1) une **spécification ou une définition unique de chaque service** ;
 - 2) les **noms des clients** qui utilisent ou qui achètent les services, ainsi que les volumes qu'ils achètent pendant la période durant laquelle les émissions de l'empreinte ont été générées.
- * IDEM C-PROD : les services similaires (c'est-à-dire qui présentent des caractéristiques similaires) font l'objet d'une liste séparée, mais peuvent être regroupés au sein d'une même catégorie de services pour laquelle une seule empreinte suffit. Par exemple, un service de nettoyage qui est proposé sous la forme d'une offre semaine et d'une offre week-end avec des tarifs différents, à condition que le niveau d'émissions soit comparable quel que soit le jour.
- B) IDEM C-PROD, mais pour les services.
- C) IDEM C-PROD, mais pour les services.

VÉRIFICATION DES DOCUMENTS/OUTILS : vérifier la liste des services + vérifier dans les documents de vente si l'option de neutralité climatique est proposée.

OBSERVATION : vérifier les ateliers, les sites de production, les lieux où le service est fourni, etc. pour comprendre les flux de travail du service et déterminer en quoi le service diffère de la version non certifiée (s'il y a lieu).

2 Définition des périmètres organisationnel et opérationnel

2. Périmètre opérationnel ambitieux défini

Définition du GHG Protocol : le périmètre opérationnel détermine quelles sources d'émissions (directes et indirectes) doivent être incluses et comment les classer.

Définition ISO 14064-1 :

- Directes : émissions de GES provenant de sources de GES détenues ou contrôlées par l'organisation
- Indirectes : émissions de GES qui sont une conséquence des opérations et activités de l'organisation, mais qui proviennent de sources de GES non détenues ou contrôlées par l'organisation.

C-ORG

A) Pour définir le périmètre opérationnel, le client a établi une liste de toutes les sources d'émission de GES (CO₂ et autres gaz à effet de serre concernés*) provoquées par les activités économiques de base de l'organisation, pour lesquelles il prend en compte les étapes suivantes, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

* dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), hydrofluorocarbones (HFC), perfluorocarbures (PCF), hexafluorure de soufre (SF₆) et trifluorure d'azote (NF₃), voir également 3.4.

1. Le client doit élaborer une cartographie ou un aperçu des processus organisationnels résultant des activités économiques de base (ainsi que des activités économiques secondaires) incluses dans le périmètre organisationnel (voir 2.1). Toutes les émissions de GES qui résultent de ces activités doivent être incluses dans la liste des sources d'émissions de GES du client et doivent être classées en sources d'émission du scope 1, du scope 2 ou du scope 3 (tels que définis dans la « Norme de comptabilisation et de déclaration des gaz à effet de serre du GHG Protocol » et dans la « Norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur des organisations (scope 3) »). Les émissions minimales suivantes doivent être incluses :

- toutes les sources d'émissions de GES significatives** des scopes 1 et 2 ;

- toutes les sources d'émissions de GES du scope 3 non attribuables, parmi lesquelles :

A) les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail des employés doivent être inclus (obligatoire) ;
B) toutes les autres sources d'émission de GES du scope 3 qui ne sont pas directement attribuables à un produit ou un service doivent être incluses (facultatif).

**Toute source d'émissions de GES dont on estime qu'elle représente moins de 1 % du total des émissions peut être exclue du calcul de l'empreinte (et donc être considérée comme non significative). Dans ce cas, le client décrit clairement pourquoi ces sources d'émissions de GES ont été exclues et fournit des justificatifs et/ou motive cette conclusion.

2. Le client relit l'annexe 1 (Liste des sources d'émissions de GES obligatoires et facultatives). Toutes les sources d'émissions de GES obligatoires (et éventuellement, les sources d'émissions de GES facultatives) sont ajoutées à la liste des sources d'émissions de GES du client.

3. Pour certains types d'organisations, de branches et/ou de secteurs, des règles supplémentaires spécifiques au contexte s'appliquent. CNG tient à jour l'outil de référence du secteur (voir l'annexe 2), qui précise quelles sources d'émissions de GES obligatoires doivent être incluses pour différents types d'organisations, de branches et/ou de secteurs. Le client consulte cet outil et ajoute les sources d'émissions de GES obligatoires à sa liste des sources d'émissions de GES.

B) Le client s'efforce de définir le périmètre opérationnel le plus étendu possible pour avoir le maximum d'impact et donc inclure le plus grand nombre possible de sources d'émissions de GES.

C) Chaque année, avant la collecte des données destinées à l'empreinte, le client examine son périmètre organisationnel, ainsi que l'annexe 1 et l'annexe 2, et effectue les changements nécessaires.

VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier l'exhaustivité de la liste des sources d'émissions de GES du client et vérifier si toutes les sources d'émissions de GES obligatoires sont incluses et classées correctement, conformément aux scopes 1, 2 et 3 définis dans le GHG Protocol.

OBSERVATION : observer les ateliers, les sites de production, les entrepôts, etc. pour comprendre les opérations et les flux de travail de l'organisation afin de vérifier l'exhaustivité de la liste des sources d'émissions de GES.

ENTRETIEN : effectuer une vérification croisée avec le responsable et/ou la direction pour voir si le périmètre opérationnel est suffisamment ambitieux et si la liste des sources d'émissions de GES est complète.

C-PROD

A) Pour définir le périmètre opérationnel, le client a établi une liste pour chaque produit (ou catégorie de produits, voir 2.1) de toutes les sources d'émission de GES (CO₂ et autres gaz à effet de serre concernés*) associées au cycle de vie (complet) du produit, pour lesquelles il prend en compte les étapes suivantes, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

* dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), hydrofluorocarbones (HFC), perfluorocarbures (PCF), hexafluorure de soufre (SF₆) et trifluorure d'azote (NF₃), voir également 3.4.

1. Le client effectue une analyse du produit et de sa chaîne et élabore une cartographie de la chaîne d'approvisionnement du produit qui permet de visualiser ou de décrire la composition du produit et de sa chaîne d'approvisionnement « du berceau à la porte de l'usine (y compris la logistique sortante) », « du berceau à l'étagère » ou « du berceau à la tombe »**. Toutes les sources d'émissions significatives*** résultant des matières premières ou des intrants, de l'approvisionnement, de la production, de la transformation, du conditionnement****, du transport, du stockage, de la livraison (et, en option, de l'utilisation et de l'élimination du produit), ainsi que la part proportionnelle des propres émissions du client, sont incluses dans la liste des sources d'émissions de GES et sont classées par catégories selon les scopes 1, 2 et 3 (tels qu'ils sont définis dans la « Norme de comptabilisation et de déclaration des gaz à effet de serre du GHG Protocol », la « Norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur des organisations (scope 3) » et la « Norme de comptabilisation du cycle de vie d'un produit GES »). Les émissions minimales suivantes doivent être incluses :

- les sources d'émissions de GES proportionnelles des scopes 1 et 2, qui représentent la part relative du total des émissions de l'organisation proportionnellement attribuée au volume (masse) ou aux ventes (recettes) du ou des produits certifiés, voir également les principes d'allocation de la norme ISO 14040***** ;

- toutes les sources d'émission de GES du scope 3 attribuables au produit, c'est-à-dire les émissions qui peuvent être directement attribuées au produit (voir la définition dans le Glossaire).

** Voir les définitions dans le Glossaire. L'option « du berceau à la porte de l'usine » s'applique uniquement si le client fait de la vente B2B, à condition que le transport sortant et le stockage au point de vente ou d'utilisation final soient inclus. Dans le cas du B2C, le client peut choisir entre les options « du berceau à l'étagère » ou « du berceau à la tombe ». Il peut, par exemple, opter pour la solution « du berceau à la tombe » s'il estime qu'il existe des possibilités de réduction des émissions au cours de la phase d'utilisation ou d'élimination. Toutefois, si le client exclut la phase d'utilisation et d'élimination, cela doit être clairement mentionné sur la déclaration figurant sur l'emballage (voir la Politique sur la marque et les déclarations, section 7).

*** Toute source d'émissions de GES dont on estime qu'elle représente moins de 1 % du total des émissions peut être exclue du calcul de l'empreinte (et donc être considérée comme non significative). Dans ce cas, le client décrit clairement pourquoi ces sources d'émissions de GES ont été exclues et fournit des justificatifs et/ou motive cette conclusion.

**** Inclure, au minimum, l'emballage pour la consommation (pour la phase d'utilisation). L'emballage (extérieur) destiné au transport ou au stockage peut être inclus (par exemple si le client estime qu'il existe des possibilités de réduction des émissions au niveau du matériau utilisé pour le conditionnement du produit).

***** Exemple : en partant de l'hypothèse que l'empreinte totale de l'organisation atteint 1 000 t de CO_{2eq} et que l'organisation fabrique 10 produits pour un volume total (masse) de 50 000 kg. Seul le produit X est certifié, pour un volume total de 8 000 kg. Les émissions proportionnelles des scopes 1 et 2 à inclure sont donc : (8 000/50 000) x 1 000 = 160 t CO_{2eq}.

2. IDEM C-ORG

3. IDEM C-ORG

B) IDEM C-ORG

C) IDEM C-ORG

VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier l'exhaustivité de la liste des sources d'émissions de GES du produit et vérifier si toutes les sources d'émissions de GES obligatoires sont incluses et classées correctement conformément aux scopes 1, 2 et 3.

OBSERVATION : observer les ateliers, les sites de production, les entrepôts, etc. pour comprendre les opérations et les flux de travail de l'organisation afin de vérifier l'exhaustivité de la liste des sources d'émissions de GES.

ENTRETIEN : effectuer une vérification croisée avec le responsable et/ou la direction et/ou une autre personne experte (p. ex. un chef de produit) pour déterminer si le périmètre opérationnel est suffisamment ambitieux et la liste des sources d'émissions de GES complète + vérification croisée avec les fournisseurs et les prestataires de services.

2 Définition des périmètres organisationnel et opérationnel

(2.2)

C-SERV	A) Pour définir le périmètre opérationnel, le client a établi une liste pour chaque service (ou catégorie de services, voir 2.1) de toutes les sources d'émission de GES (CO₂ et autres gaz à effet de serre concernés*) associées au cycle de vie (complet) du service, pour lesquelles il prend en compte les étapes suivantes, dans l'ordre indiqué ci-dessous : * dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), hydrofluorocarbones (HFC), perfluorocarbures (PCF), hexafluorure de soufre (SF₆) et trifluorure d'azote (NF₃), voir également 3.4. 1. Le client réalise une analyse du service et de sa chaîne pour élaborer une « feuille de route du service » ou une « cartographie des processus du service » permettant de visualiser ou de décrire le service et sa composition. Toutes les sources d'émissions significatives** résultant du développement, des matériaux, de la prestation (et, en option, de l'utilisation et de l'élimination du service), ainsi que la part proportionnelle des propres émissions du client, sont incluses dans la liste des sources d'émissions de GES et sont classées par catégories selon les scopes 1, 2 et 3 (tels qu'ils sont définis dans la « Norme de comptabilisation et de déclaration des gaz à effet de serre du GHG Protocol », la « Norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur des organisations (scope 3) » et la « Norme de comptabilisation du cycle de vie d'un produit GES »). Les émissions minimales suivantes doivent être incluses : - les sources d'émissions de GES proportionnelles des scopes 1 et 2, qui représentent la part relative du total des émissions de l'organisation proportionnellement attribuée au volume (masse) ou aux ventes (recettes) du ou des services certifiés, voir également les principes d'allocation de la norme ISO 14040**** ; - toutes les sources d'émission de GES du scope 3 attribuables au service, c'est-à-dire les émissions qui peuvent être directement attribuées au service (voir la définition dans le Glossaire). ** Toute source d'émissions de GES dont on estime qu'elle représente moins de 1 % du total des émissions peut être exclue du calcul de l'empreinte (et donc être considérée comme non significative). Dans ce cas, le client décrit clairement pourquoi ces sources d'émissions de GES ont été exclues et fournit des justificatifs et/ou motive cette conclusion. *** Le client peut décider d'inclure la phase d'utilisation et d'élimination, notamment s'il estime qu'il existe des possibilités de réduction des émissions. Si le client exclut la phase d'utilisation et d'élimination, cela doit être clairement mentionné sur les déclarations, voir la Politique sur la marque et les déclarations, section 7. **** Pour un exemple, voir C-PROD. 2. IDEM C-ORG 3. IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG C) IDEM C-ORG ----- VÉRIFICATION DES DOCUMENTS/OUTILS : vérifier l'exhaustivité de la liste des sources d'émissions de GES et vérifier si toutes les sources d'émissions de GES obligatoires sont incluses et classées correctement conformément aux scopes 1, 2 et 3. OBSERVATION : observer les ateliers, les sites de production, les entrepôts, etc. pour comprendre les opérations et les flux de travail de l'organisation afin de vérifier l'exhaustivité de la liste des sources d'émissions de GES. ENTRETIEN : effectuer une vérification croisée avec le responsable et/ou la direction et/ou une autre personne experte (p. ex. un responsable de service) pour déterminer si le périmètre opérationnel est suffisamment ambitieux et la liste des sources d'émissions de GES complète + vérification croisée avec les fournisseurs et les prestataires de services.

3 Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction annuel

3.1 Toutes les sources d'émissions de GES pertinentes sont incluses + Flexibilité et conditions appliquées

C-ORG	A) Pour le calcul de l'empreinte de l'organisation, le client tient compte de toutes les sources d'émissions de GES figurant dans la liste des sources d'émissions de GES (voir 2.2). ----- VÉRIFICATIONS : voir 2.2.
C-PROD	A) Pour le calcul de l'empreinte d'un produit, le client tient compte de toutes les sources d'émissions de GES figurant dans la liste des sources d'émissions de GES (voir 2.2). B) Sachant qu'un produit est souvent composé de nombreux ingrédients (dont l'origine n'est pas toujours traçable) et que les chaînes d'approvisionnement sont souvent très complexes et multinationales, le client peut choisir une règle de flexibilité supplémentaire parmi les options ci-dessous pour le calcul de l'empreinte, • OPTION 1 – « Approche des 80 % de matérialité » • OPTION 2 – « Approche de l'amélioration progressive » • OPTION 3 – « Approche du bilan de masse » ----- VÉRIFICATIONS : voir 2.2.
C-SERV	A) Pour le calcul de l'empreinte d'un service, le client peut adopter la même approche que pour la « certification de l'organisation » ou la « certification d'un produit », voir les 3 options ci-dessous : 1. Approche « certification d'un produit » : - utilisée si le client propose une large gamme de services, mais que seuls certains d'entre eux sont certifiés ; - dans ce cas, une empreinte distincte est préparée pour chaque service (ou catégorie de services) certifié ; - les sources d'émission proportionnelles des scopes 1 et 2 et les sources d'émissions du scope 3 attribuables au service sont incluses dans le calcul de l'empreinte de chaque service. Exemple : un cabinet de conseil et de comptabilité proposant 3 services : a) formation en ligne, b) audits, c) conseil personnalisé. Seule la formation en ligne est « neutre au regard du climat ». 2. Approche « certification de l'organisation » : - utilisée si l'activité de base du client ne compte qu'un seul service certifié à caractère général ; - dans ce cas, toutes les activités de l'organisation et toutes les émissions qui en résultent peuvent être attribuées au service certifié ; - toutes les sources d'émissions des scopes 1, 2 et 3 doivent être incluses. L'organisation du client est alors automatiquement certifiée. Exemple : un fournisseur d'espace de stockage dans le cloud. Il s'agit du seul service offert et le service est toujours « neutre au regard du climat ». 3. Approche « certification de l'organisation », mais ce seul service n'est vendu qu'à un nombre limité de clients : - utilisée si l'activité de base du client ne compte qu'un seul service général et vendu en tant que service certifié à un nombre limité de clients (et donc également vendu en tant que service non certifié) ; - dans ce cas, le résultat de l'option 2 est ajusté proportionnellement au volume de vente (en masse ou en recettes) du service lorsqu'il est vendu selon l'option certifiée ; - toutes les sources d'émissions des scopes 1, 2 et 3 sont incluses, mais proportionnellement au volume de vente. Exemple : une organisation de nettoyage qui propose le même service sous forme « conventionnelle » et sous forme « certifié climatiquement neutre ». Seuls certains clients choisissent l'option certifiée pour laquelle ils paient un supplément. ----- VÉRIFICATIONS : voir 2.2 + vérifier si la bonne approche a été choisie.

3 Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction annuel

3.2 Méthode de calcul appropriée utilisée

- A) Le client choisit une **méthode pour calculer l'empreinte carbone** et peut justifier son choix. Cette méthode peut être basée sur une certaine méthodologie et/ou s'appuyer sur un certain outil. Elle peut être développée par le client lui-même (tableau Excel, etc.), par CNG ou par des tiers, par exemple un contractant (calculateur d'empreinte), ou il peut s'agir d'un outil qui a été développé et qui est régulièrement utilisé dans le secteur du client.
- B) Toutes les méthodes doivent satisfaire aux **exigences de qualité** ci-dessous :
1. La méthode permet l'inclusion de toutes les sources d'émissions de GES obligatoires (et facultatives) (comme précisé dans la liste des sources d'émissions de GES, voir 2.2) et permet la conversion des émissions de GES en équivalent CO₂ ;
 2. La méthode permet l'inclusion de données d'utilisation réelle, ainsi que des données primaires et secondaires applicables et des coefficients d'émission adéquats, voir 3.3 et 3.4 ;
 3. La méthode offre la possibilité de saisir du texte dans des champs de texte afin a) d'indiquer la source du coefficient d'émission ou du jeu de données primaires/secondaires, b) d'indiquer les éventuelles hypothèses utilisées et c) d'expliquer comment un (sous-)calcul a été effectué ;
 4. Si la méthode contient des formules de calcul, celles-ci sont exactes, transparentes (récupérables) et logiques et conduisent aux résultats prévus (à savoir le total des émissions de CO_{2eq} calculé sur un an) ;
 5. La méthode est disponible et accessible pendant un minimum de 5 ans et la même méthode est utilisée chaque année. La méthode minimise les incertitudes et produit des résultats exacts, cohérents et reproductibles.
- C) Au moins tous les 3 ans (ou plus tôt en cas de changements), la méthode de calcul est revue et validée par un organisme de certification éligible :
- Dans le cas d'une méthode développée exclusivement pour l'usage propre du client, la méthode est validée dans le cadre de l'audit ordinaire du client. Le client est responsable des mises à jour de la méthode de calcul si de nouvelles versions sont publiées et doit incorporer les nouveaux coefficients d'émission, les nouveaux jeux de données primaires/secondaires et les autres nouvelles connaissances qui sont publiées. Le client communique à l'organisme de certification, avant l'audit, tout changement susceptible d'avoir un impact sur la méthode ou sur les résultats du calcul. **Le non-signallement d'un tel changement peut entraîner des non-conformités majeures.** Tous les changements sont enregistrés dans le système de gestion des documents, voir 1.3.
 - Si une méthode est régulièrement utilisée par plusieurs clients ou si la méthode est spécifique à un secteur (par exemple le « calculateur de café ») et pour éviter que cette même méthode soit évaluée à plusieurs reprises, une seule validation générale (pour tous les clients) est suffisante tous les 3 ans. CNG tient à jour une base de données des méthodes validées, voir l'**annexe 3b (base de données des méthodes de calcul d'empreinte autorisées)**. Il relève de la responsabilité du propriétaire ou du développeur de la méthode d'organiser la validation en temps voulu (avant l'expiration de la validation précédente) par un des organismes de certification éligibles et d'informer CNG du résultat de cette validation afin que CNG puisse mettre à jour l'**annexe 3b**. Il relève toutefois de la responsabilité du client d'utiliser exclusivement des méthodes figurant à l'**annexe 3b**.

VÉRIFICATION DES OUTILS (une fois tous les 3 ans) : vérifier si la méthode satisfait les exigences de qualité ci-dessus + si la méthode est correctement validée et/ou figure à l'**annexe 3b** + si tous les changements sont rapidement incorporés dans une nouvelle version de la méthode (et correctement documentés).

C-PROD

- A) IDEM C-ORG
- B) IDEM C-ORG, mais satisfait les critères de **qualité supplémentaires** suivants pour pouvoir être éligible :
5. La méthode permet une bonne répartition des émissions lorsque le produit certifié génère des coproduits (voir 3.4).
 6. La méthode permet d'analyser les stocks, c'est-à-dire de modéliser/collecter des données sur les intrants et les extrants de toutes les étapes du cycle de vie du produit.
- C) IDEM C-ORG

C-SERV

- A) IDEM C-ORG
- B) IDEM C-ORG OR C-PROD : conformément à la « **certification de l'organisation** » ou à la « **certification d'un produit** », en fonction de l'option choisie pour calculer l'empreinte d'un service (voir 3.1, rubrique « **Certification de service** »)
- C) IDEM C-ORG

3.3 Sources de coefficients d'émission et sources de données secondaires fiables utilisées

C-ORG

- A) Le client utilise uniquement des **coefficients d'émission** et des **jeux de données secondaires** provenant de sources fiables telles que celles des gouvernements nationaux, des instituts de recherche ou des universités. Si de tels éléments ne sont pas disponibles, il est possible que des directives internationales ou sectorielles suffisent. CNG tient à jour une base de données de ces sources fiables, voir l'**annexe 3a (base de données des sources de coefficients d'émission et des sources de données secondaires autorisées)**. Les sources qui ne figurent pas dans cette liste doivent d'abord être examinées et approuvées par CNG et par l'organisme de certification, puis intégrées à la base de données par CNG.
- B) Pour chaque émission, la source du coefficient d'émission ou du jeu de données secondaires est identifiée et mentionnée dans la méthode de calcul.
- C) Le client utilise des coefficients d'émission ou des jeux de données secondaires **adaptés à l'année de calcul** (p. ex., si l'empreinte 2018 est basée sur des données d'utilisation réelle de 2018, le coefficient d'émission utilisé est celui qui a été défini par la source pour l'année 2018).

VÉRIFICATION DE DOCUMENTS : vérifier si la source du coefficient d'émission ou des données secondaires figure à l'**annexe 3a** (base de données des sources de coefficients d'émission et des sources de données secondaires autorisées).

C-PROD

- A) IDEM C-ORG
- B) IDEM C-ORG
- C) IDEM C-ORG

C-SERV

- A) IDEM C-ORG
- B) IDEM C-ORG
- C) IDEM C-ORG

3 Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction annuel

3.4 Émissions réelles quantifiées pour toutes les sources d'émissions de GES + Rapport d'empreinte élaboré

(FOND)

- A) L'empreinte de l'organisation est calculée par le client comme suit :
Les **émissions réelles sont quantifiées** pour toutes les sources d'émissions de GES obligatoires (et facultatives) (telles qu'elles sont définies au point 3.1), en utilisant la méthode de calcul (voir 3.2) et des sources de données fiables (voir 3.3). Lorsque la quantification est basée sur des calculs, les émissions sont calculées en multipliant les données d'utilisation réelle par le coefficient d'émission de GES correspondant ou d'autres sources de données pertinentes :
- Pour les émissions directes générées par le client lui-même, les données d'utilisation réelle et les données **primaires** (voir le [Glossaire](#)) sont utilisées pour calculer les émissions** ;
 - Pour les émissions indirectes générées par d'autres entités, les données primaires ou des **données secondaires** (voir le [Glossaire](#)) peuvent être utilisées pour calculer les émissions (voir les conditions au point 3.3).
** Sauf si le client peut prouver qu'il n'est ni pratique ni faisable d'agir ainsi.*
- B) Les émissions sont incluses pour l'année civile précédente complète**.
*** Exemple : lorsque l'empreinte est préparée début 2021, le calcul est basé sur les données d'utilisation réelle de 2020 ainsi que sur les coefficients d'émission et les données secondaires applicables à 2020.*
- C) Les émissions sont exprimées en quantité absolue de tonnes ou de kg d'équivalent CO₂ (« t CO_{2eq} » ou « kg CO_{2eq} »). Pour cela, tous les GES, c'est-à-dire le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃), sont convertis en équivalent CO₂, en utilisant les valeurs du potentiel de réchauffement global (PRG) définies dans le [Cinquième Rapport d'évaluation du IPCC/GIEC – 2014 \(AR5\)](#) ou le [ReCiPe 2016](#)***.
****Conversions appliquées : méthane biogène : 34, méthane fossile : 36, protoxyde d'azote : 298*
- D) Lorsque des **hypothèses** sont émises ou des **sous-calculs** (non récupérables) complexes réalisés ou en cas d'incertitudes ou d'externalités, ces éléments sont clairement indiqués ou expliqués dans le champ de texte de la méthode (voir 3.2).
- E) Si, pour une quelconque source d'émissions de GES, les émissions sont éliminées par une autre partie (prestataire de services, partenaire de la chaîne d'approvisionnement, etc.), le client mentionne quand même cette source d'émissions dans la liste des sources d'émissions de GES, mais **applique un coefficient d'émission de 0 (zéro)**, afin que le résultat total pour cette source d'émissions de GES soit également de 0 (zéro). Une justification ou une explication est apportée dans le champ de texte de la méthode (voir 3.2) :
- Ceci s'applique, par exemple, à l'électricité verte, à condition qu'un certificat valide (comportant des garanties d'origine européennes) puisse être fourni et que des réductions réelles soient obtenues. L'énergie provenant de projets hydroélectriques situés en Islande ou en Scandinavie est exclue, voir : https://www.climateutralgroup.com/wp-content/uploads/2019/04/20190218-CNG-Review_emiisiefactoren_2018_2019_toelichting_DEF.pdf.
 - Toutefois, si l'autre partie a compensé ses émissions (elle ne les a pas réduites mais seulement compensées), un coefficient d'émission de 0 peut être appliqué pour le calcul des compensations restantes à obtenir (voir 4.5), mais ces compensations ne peuvent pas être prises en compte dans l'objectif de réduction annuel car elles ne constituent pas une réduction interne (voir 4.1). Par exemple, dans le cas du « **gaz vert** » ou si le client fait appel au « **service logistique vert** » d'un prestataire logistique, mais que les émissions générées par ce service sont compensées par le prestataire de logistique.
- F) Le calcul de l'empreinte et son résultat (ainsi que toutes les considérations, explications et hypothèses spéciales émises au sujet des périmètres opérationnel et organisationnel, de la méthode de calcul, des coefficients d'émission et des sources de données primaires et secondaires) sont documentés dans un « **rapport d'empreinte** », ou dans tout autre format lisible par l'organisme de certification, et communiqués à ce dernier avant l'audit.
- G) Chaque année, après l'audit, le client saisit le résultat final du calcul de l'empreinte dans l'**outil de calcul des réductions (annexe 6)**. Si les émissions sont considérées comme « vertes », c'est-à-dire obtenues par compensation (voir 3.4, point E), des corrections sont apportées dans l'outil de calcul de l'empreinte.

VÉRIFICATION DES OUTILS : vérifier, pour chaque source d'émissions de GES, si les données d'utilisation réelle sont correctement saisies et quantifiées dans la méthode de calcul et si le bon coefficient d'émission et les bonnes données primaires et secondaires sont utilisés.

VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier l'exhaustivité et l'exactitude du rapport d'empreinte + vérifier si l'outil de calcul des réductions est mis à jour (après l'audit).

C-ORG

C-PROD

- A) L'empreinte du produit est calculée par le client comme suit :
Les **émissions réelles sont quantifiées** pour toutes les sources d'émissions de GES obligatoires (et facultatives) (telles qu'elles sont définies au point 3.1), en utilisant la méthode de calcul (voir 3.2) et des sources de données fiables (voir 3.3). Lorsque la quantification est basée sur des calculs, les émissions sont calculées en multipliant les données d'utilisation réelle par le coefficient d'émission de GES correspondant ou d'autres sources de données pertinentes* :
- Pour les émissions directes résultant des propres activités économiques du client, les **données d'utilisation réelle et les données primaires** (voir le [Glossaire](#)) sont utilisées pour calculer les émissions** ;
 - Pour les émissions indirectes résultant d'activités de maillons anciens ou futurs de la chaîne d'approvisionnement liés au produit***, des données primaires ou des **données secondaires** provenant de bases de données générales, de la littérature ou de déclarations environnementales de produits (voir le [Glossaire](#)) peuvent être utilisées pour calculer les émissions (voir les conditions au point 3.3).
** Si des accords de filière sont signés ou si des EEPDR sont disponibles (voir le [Glossaire](#)), ils doivent être au moins examinés et pris en compte. S'ils ne sont pas respectés, une justification doit être fournie.*
*** Sauf si le client utilise la règle de flexibilité : OPTION 2 – « Approche de l'amélioration progressive » (voir l'annexe 4).*
**** Liés aux ingrédients, aux matières premières et aux autres intrants ou ressources nécessaires pour produire, livrer, consommer ou éliminer le produit certifié.*
- En outre :
- Une empreinte est réalisée pour chaque produit individuel (ou pour une gamme de produits similaires, c'est-à-dire une catégorie de produits), voir 2.1 ;
 - L'empreinte est toujours exprimée par unité de produit, c'est-à-dire par kg de produit, par article, etc. Pour calculer le total des émissions annuelles d'un produit certifié (par exemple, pour les compensations, voir 4.5), le résultat de l'empreinte par unité de produit est multiplié par le nombre total d'unités de produits vendues ou livrées (articles, kg, litres, etc.) au cours de l'année où les émissions ont été générées. Par contre, l'objectif de réduction annuel s'applique à l'empreinte par unité de produit, voir 3.7.

3 Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction ann

(3.4)	C-PROD En outre : - Si le processus de production ou de livraison du produit certifié génère des coproduits, la répartition des émissions est obligatoire. Ainsi : 1. Si des EEPGR sont disponibles pour le secteur du produit, le client étudie ses règles de répartition, voir : https://ec.europa.eu/environment/eussd/smgp/PEFCR_OEFSR_en.htm#final. 2. Si ce n'est pas le cas, le client utilise les règles de répartition définies dans la norme ISO 14040 pour la répartition basée sur la masse ou le chiffre d'affaires. B) IDEM C-ORG C) IDEM C-ORG D) IDEM C-ORG E) IDEM C-ORG F) IDEM C-ORG G) IDEM C-ORG ----- VÉRIFICATION DES OUTILS : vérifier, pour chaque source d'émissions de GES, si les données d'utilisation réelle sont correctement saisies et quantifiées dans la méthode de calcul et si le bon coefficient d'émission et les bonnes données primaires et secondaires sont utilisés + vérifier si l'empreinte est calculée par unité de produit et si le total des émissions pour toutes les unités vendues a été calculé. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier l'exhaustivité et l'exactitude du rapport d'empreinte + vérifier si l'outil de calcul des réductions est mis à jour (après l'audit). C-SERV A) IDEM C-ORG OU C-PROD : mais en utilisant la « certification de l'organisation » ou la « certification de produit », en fonction de l'option choisie pour calculer l'empreinte d'un service (voir 3.1, rubrique « Certification de service ») B) IDEM C-ORG C) IDEM C-ORG D) IDEM C-ORG E) IDEM C-ORG F) IDEM C-ORG G) IDEM C-ORG
3.5 Données et preuves recueillies et stockées	C-ORG A) Le client recueille et stocke dans un dossier les éléments prouvant l'utilisation réelle ou les données d'activité, ainsi que toutes les données primaires et secondaires qui ont été saisies dans la méthode de calcul. Toutes les preuves peuvent être communiquées à l'organisme de certification pendant l'audit. B) Les dossiers (numériques) des preuves sont conservés pendant au moins 5 ans (conformément au système de gestion des documents, voir 1.3) ----- VÉRIFICATION DES DOCUMENTS/OUTILS : vérifier, pour toutes les sources d'émissions de GES, que les preuves sont complètes, correctes et fidèles et qu'elles correspondent aux chiffres utilisés dans la méthode. C-PROD A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG C-SERV A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG
3.6 Année de référence définie + Empreinte de référence définie Pour la 1 ^{re} année de certification uniquement.	C-ORG A) L'année de référence est définie comme étant l'année civile qui précède la première année au cours de laquelle une décision de certification positive a été émise. <i>REMARQUE : en raison de la pandémie de COVID-19, 2020 ne peut pas être utilisée comme année de référence représentative puisqu'elle risque d'aboutir à une empreinte plus faible que celle d'autres années. CNG utilise donc la politique suivante :</i> 1. Si l'année 2020 est représentative, utiliser 2020. 2. Si l'année 2020 n'est pas représentative : Option 1 : utiliser l'empreinte de 2019 comme référence. - Pour les clients déjà certifiés -> l'empreinte de 2019 a été validée en vertu de l'ancienne norme de CNG (KNG Handboek, vs 2.0-1), mais l'empreinte de 2020 doit quand même être auditée pour vérifier les ajustements manuels mineurs. - Pour les nouveaux clients -> l'audit de l'organisme de certification portera uniquement sur les données de 2019 en vertu de la nouvelle Norme de CNG, ce qui signifie que l'empreinte de 2020 est omise. Option 2 : utiliser l'empreinte de 2021 comme référence. - Pour les clients, qu'ils soient nouveaux ou déjà certifiés -> l'audit de l'empreinte de 2020 aura lieu « comme d'habitude », mais la référence pourra être ajustée rétroactivement plus tard, par exemple en 2021, 2022, etc. (quand elle redeviendra représentative). B) L'empreinte de cette année est confirmée comme empreinte de référence*. L'empreinte de référence est toujours exprimée sous la forme d'un ratio par rapport à un indicateur de volume mesurable (ETP, volume de production, volume de vente, bénéfice, chiffre d'affaires, espace de bureau, etc.), ce qui permet de calculer un objectif d'intensité (voir le GHG Protocol)*.* <i>*Exemple : un audit a lieu en mai 2021 sur les données d'émission de 2020. L'année de référence devient alors 2020 et l'empreinte de 2020 devient l'empreinte de référence qui est utilisée pour calculer l'objectif de réduction annuel.</i> <i>** L'empreinte de référence est établie pour un certain volume, nombre de salariés, etc. Si ce résultat augmente, l'empreinte de référence peut être ajustée en conséquence, voir 3.8.</i> « Règle de la référence antérieure » : - Si l'empreinte a été confirmée et vérifiée par CNG au cours d'années antérieures (et si elle satisfait aux exigences des périmètres opérationnel et organisationnel, voir 2.1 et 2.2), cette année antérieure peut servir d'« année de référence », afin que les réductions réalisées depuis cette date puissent être prises en compte dans l'objectif de réduction annuel. - Si aucune empreinte vérifiée n'est disponible, dans les situations exceptionnelles et uniquement à la demande du client et après validation de CNG et de l'organisme de certification, il est possible de choisir une année de référence antérieure à condition que des preuves vérifiables des données d'émission de l'année en question soient disponibles. ----- VÉRIFICATION DES OUTILS : vérifier si l'empreinte de référence et l'année de référence sont définies correctement dans l'outil de calcul des réductions. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : si la règle de la référence antérieure est appliquée, vérifier les preuves.

3 Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction annuel

(3.6)	C-PROD A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG C-SERV A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG
3.7 Objectif de réduction annuel défini Pour la 1^{re} année de certification uniquement.	C-ORG L'obligation de réduction (objectif final) pour la certification d'une organisation est la suivante : D'ici 2050, toutes les émissions doivent être réduites de 100 % en interne (zéro absolu) par rapport à l'empreinte de référence d'origine (ou l'empreinte ajustée/corrigée, s'il y a lieu). A) Pour satisfaire aux exigences ci-dessus, un « objectif de réduction annuel » est calculé avec l'outil de calcul des réductions (annexe 6a), comme suit : Pour la période comprise entre l'année de référence confirmée et 2050 : - Pourcentage de réduction annuel = $(100\%)/(2050\text{-année de référence}) = (100\%)/(X \text{ années}) = X \%$. - Objectif de réduction annuel (réductions de CO_{2eq} à faire chaque année) = $X\% \times \text{quantité totale d'émissions de GES définie dans l'empreinte de référence.}$ Exemple : si le pourcentage de réduction annuel est défini à 3,5 % et que l'empreinte de référence est de 100 t de CO_{2eq}, alors les émissions totales doivent être réduites de $3,5\% \times 100 \text{ t} = 3,5 \text{ t de CO}_{2eq}$ chaque année. Cela signifie que l'empreinte ne doit pas excéder 96,5 t de CO_{2eq} la 2^e année et 93 t de CO_{2eq} la 3^e année (sans tenir compte de la règle de flexibilité des 3 ans). B) Si le gouvernement national du client prévoit un objectif de réduction intermédiaire, celui-ci doit être respecté. Exemple : aux Pays-Bas (dans le « Klimaatakkoord » néerlandais), un objectif de réduction intermédiaire de 49 % doit être atteint d'ici 2030 (par rapport aux niveaux de 1990, mais, sachant que ces données ne sont pas disponibles, CNG utilise l'année de référence). Les exigences de réduction sont alors : a. Pour la période comprise entre l'année de référence confirmée et 2030 : - D'ici 2030, réduction interne de 49 % par rapport à la valeur de référence d'origine (ou à la valeur de référence ajustée/corrigée s'il y a lieu). - Pourcentage de réduction annuel = $(49\%)/(2030\text{-année de référence}) = (49\%)/(X \text{ années}) = X \%$. - Objectif de réduction annuel (réduction de CO₂ à faire chaque année) = $X\% \times \text{quantité totale d'émissions de CO}_{2eq}$ définie dans l'empreinte de référence. b. Pour la période comprise entre 2030 et 2050 : - D'ici 2050, suppression des 51 % restants (pour un total de 100 %) par rapport à la valeur de référence d'origine (ou ajustée/corrigée s'il y a lieu). - Pourcentage de réduction annuel = $(51\%)/(2050-2030) = (51\%)/(20 \text{ années}) = Y \%$. - Objectif de réduction annuel (réduction de CO₂ à faire chaque année) = $Y\% \times \text{quantité totale d'émissions de CO}_{2eq}$ définie dans l'empreinte de référence. VÉRIFICATION DES OUTILS : vérifier si l'objectif de réduction annuel est défini et appliqué correctement dans l'outil de calcul des réductions. C-PROD L'obligation de réduction (objectif final) pour la certification de produit est la suivante : D'ici 2030, réduction interne de 25 % par rapport à l'empreinte de référence d'origine (ou ajustée/corrigée s'il y a lieu) qui est exprimée par unité de produit. * Ce pourcentage est indicatif. Avec une justification adéquate et uniquement avec l'accord de l'organisme de certification et de CNG, ce pourcentage peut être réduit. Si un autre pourcentage est déjà appliqué pour des produits similaires, il doit être appliqué également (voir l'annexe 2: outil de référence du secteur). A) Pour satisfaire aux exigences ci-dessus, un « objectif de réduction annuel » est calculé avec l'outil de calcul des réductions (annexe 6b): Pour la période comprise entre l'année de référence confirmée et 2030 : - Pourcentage de réduction annuel = $(25\%)/(2030\text{-année de référence}) = (25\%)/(X \text{ années}) = X \%$ - Objectif de réduction annuel (réduction de CO_{2eq} à faire chaque année) = $X\% \times \text{quantité d'émissions de GES définie dans l'empreinte de référence}$ Exemple : si le pourcentage de réduction annuel est défini à 3,5 % et que l'empreinte de référence du produit certifié est de 1 t de CO_{2eq} par kg de produit, alors les émissions totales par kg de produit doivent être réduites de $3,5\% \times 1 \text{ t} = 0,035 \text{ t de CO}_{2eq}$ par an. Cela signifie que les émissions par kg de produit ne doivent pas excéder 0,965 t de CO_{2eq} la 2^e année et 0,93 t de CO₂ la 3^e année. B) IDEM C-ORG VÉRIFICATION DES OUTILS : vérifier si l'objectif de réduction annuel est défini et utilisé correctement dans l'outil de calcul des réductions. C-SERV L'obligation de réduction (objectif final) pour la certification de service est la suivante : d'ici 2030, réduction interne de 25 %* par rapport à l'empreinte de référence d'origine (ou ajustée/corrigée s'il y a lieu), soit sur la base de l'empreinte de la « certification de l'organisation », soit sur la base de l'empreinte de la « certification d'un produit », selon l'option choisie (voir 3.1 de la « certification de service »). * Ce pourcentage est indicatif. Avec une justification adéquate et uniquement avec l'accord de l'organisme de certification et de CNG, ce pourcentage peut être réduit. Si un autre pourcentage est déjà appliqué pour des produits similaires, il doit être appliqué également (voir l'annexe 2: outil de référence du secteur). A) Pour satisfaire aux exigences ci-dessus, un « objectif de réduction annuel » est calculé avec l'outil de calcul des réductions (annexe 6b): Pour la période comprise entre l'année de référence confirmée et 2030 : - Pourcentage de réduction annuel = $(25\%)/(2030\text{-année de référence}) = (25\%)/(X \text{ années}) = X \%$ - Objectif de réduction annuel (réduction de CO_{2eq} à faire chaque année) = $X\% \times \text{quantité d'émissions de GES définie dans l'empreinte de référence}$ Exemple : si le pourcentage de réduction annuel est défini à 3,5 % et que l'empreinte de référence est de 100 t de CO₂ par service fourni, alors les émissions totales doivent être réduites de $3,5\% \times 100 \text{ t} = 3,5 \text{ t de CO}_2$ chaque année. Cela signifie que l'empreinte des années suivantes par service ne doit pas excéder 96,5 t de CO₂ (2^e année) et 93 t de CO₂ (3^e année). B) IDEM C-ORG VÉRIFICATION DES OUTILS : vérifier si l'objectif de réduction annuel est défini et utilisé correctement dans l'outil de calcul des réductions.

3 Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction annuel

3.8 Empreinte de référence ajustée + Objectif de réduction annuel ajusté Pour les années de certification suivantes uniquement.	C-ORG	« Règle d'ajustement de l'empreinte de référence » : Si l'organisation croît de plus de 10 % par rapport à l'année précédente (en ETP, volume, espace de bureau, chiffre d'affaires, etc.), ce qui entraîne une hausse proportionnelle des émissions, l'empreinte de référence peut être recalculée et ajustée proportionnellement. Cette évolution peut résulter d'une croissance organique (augmentation des ventes, etc.) ou d'une croissance organisationnelle (fusion, etc.). L'ajustement permet d'obtenir une nouvelle empreinte de référence (à saisir dans l'outil de calcul des réductions de l'annexe 6) et un nouvel objectif de réduction annuel qui sera appliqué à compter de cette nouvelle année**. Cet ajustement ne peut être réalisé qu'une fois que l'organisme de certification a vérifié toutes les preuves étayant cette croissance. La même règle d'ajustement peut être appliquée en cas de diminution > 10 % des résultats de l'organisation. <i>* Cela signifie que la nouvelle empreinte de référence sera supérieure et donc que l'objectif de réduction annuel sera également plus élevé, sachant que la neutralité absolue doit toujours être atteinte d'ici 2050. REMARQUE : le GHG Protocol (page 76) compare la possibilité de fixer un « objectif absolu » et celle de fixer un « objectif d'intensité » et offre un aperçu des avantages et des inconvénients des deux options.</i> VÉRIFICATION DES OUTILS : vérifier si l'empreinte de référence et l'objectif de réduction annuel sont ajustés correctement dans l'outil de calcul des réductions.
	C-PROD	IDEM C-ORG, mais l'ajustement ne peut être réalisé que si l'empreinte par unité de produit augmente ou diminue de plus de 10 %. Toutefois, si la composition ou la chaîne d'approvisionnement du produit change, entraînant une hausse des émissions par unité de produit, des ajustements peuvent être apportés, mais uniquement si les changements résultent de mesures externes sur lesquelles le client n'a aucun contrôle, par exemple une nouvelle réglementation obligatoire. Si le client décide d'acheter des ingrédients différents ou de travailler avec de nouveaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement pour des raisons de coût (ce qui aboutit à une hausse des émissions par unité de produit), les ajustements sont interdits.
	C-SERV	IDEM C-ORG OR C-PROD, mais en utilisant la « certification de l'organisation » ou la « certification d'un produit », en fonction de l'option choisie pour calculer l'empreinte d'un service (voir 3.1, rubrique « Certification de service »).
3.9 Empreinte de référence corrigée + Objectif de réduction Pour les années de certification suivantes uniquement.	C-ORG	« Règle de correction de l'empreinte de référence » : Si, au cours des années suivantes, des erreurs significatives (représentant plus de 10 % d'augmentation ou de diminution de l'empreinte de référence) sont détectées dans le calcul de l'empreinte de référence, celle-ci ainsi que l'objectif de réduction annuel sont recalculés. Ce problème peut résulter d'une erreur dans la méthode de calcul de l'empreinte ou de la publication de nouvelles données primaires ou secondaires, de nouvelles connaissances ou de nouvelles ressources. La correction permet d'obtenir une nouvelle empreinte de référence (à saisir dans l'outil de calcul des réductions de l'annexe 6) et un nouvel objectif de réduction annuel qui sera appliqué à compter de cette nouvelle année*. <i>*Donc pas d'application rétroactive pour les années précédentes.</i> VÉRIFICATION DES OUTILS : vérifier si l'empreinte de référence et l'objectif de réduction annuel sont corrigés correctement dans l'outil de calcul des réductions.
	C-PROD	IDEM C-ORG
	C-SERV	IDEM C-ORG

4 Élaboration et mise en œuvre du plan interne de réduction des GES

4.1 Plan interne de réduction des GES élaboré et tenu à jour -PLANIFIER-	C-ORG	A) Le client développe un plan interne de réduction des GES quantifié, suffisamment ambitieux pour lui permettre d'atteindre l'objectif de réduction annuel à court, à moyen et à long terme. Il est recommandé de surestimer les valeurs pour être prêt à affronter des circonstances imprévues. Ce plan de réduction doit contenir au minimum : - un aperçu de toutes les mesures et activités de réduction des GES à court terme (< 1 an), à moyen terme (1-3 ans) et à long terme (4-10 ans) avec, pour chaque activité/mesure, les précisions suivantes : - si l'activité/mesure est planifiée ou s'il s'agit d'un engagement ; - les ressources et le budget requis ; - les entités ou les personnes responsables de l'action chez le client ; - la quantité de réductions (en CO_{2eq}) prévue. <i>REMARQUE : si l'année de référence est définie dans le passé (voir 3.6), les mesures et activités déjà réalisées ou mises en œuvre doivent être incluses.</i> - un calcul montrant que l'objectif de réduction annuel sera atteint si ce plan de réduction est mis en œuvre, avec une marge de sécurité supplémentaire pour les circonstances imprévues ; - une signature de la direction pour approbation. B) Ce plan de réduction est un document vivant qui peut être revu et mis à jour périodiquement, soit dans le plan lui-même soit dans un journal qui lui sera annexé. Toutes les versions sont correctement enregistrées et archivées pendant au moins 5 ans conformément au système de gestion des documents (voir 1.3). VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier les points ci-dessus dans le plan interne de réduction des GES. ENTRETIEN : vérifier si les entités ou les personnes responsables des actions sont conscientes de leurs obligations de réduction.
	C-PROD	A) IDEM, mais, sachant que réduire l'empreinte d'un produit est une opération difficile en raison de la complexité de la chaîne d'approvisionnement et du nombre d'acteurs impliqués, le client peut choisir une règle de flexibilité supplémentaire parmi les options ci-dessous lors de la planification de ses activités de réduction afin de se conformer à l'objectif de réduction annuel, comme indiqué à l'annexe 4 : - OPTION 4 - « Approche par niveaux » - OPTION 5 - « Approche de compensation intégrée (insetting) » B) IDEM C-ORG
	C-SERV	A) IDEM C-ORG OR C-PROD, mais en utilisant la « certification de l'organisation » ou la « certification d'un produit », en fonction de l'option choisie pour calculer l'empreinte d'un service (voir 3.1 - « Certification de service ») B) IDEM C-ORG

4 Élaboration et mise en œuvre du plan interne de réduction des GES

4.2 Plan interne de réduction des GES mis en œuvre (FOND) -FAIRE- Pour les années de certification suivantes uniquement.	C-ORG Le client réduit chaque année ses émissions conformément à l'objectif de réduction annuel en mettant en œuvre les mesures et activités définies dans le plan interne de réduction des GES. « Règle de flexibilité de trois ans » : Il est demandé aux organisations de réduire chaque année leurs émissions conformément à l'objectif de réduction annuel, mais un délai de grâce de 3 ans apporte de la flexibilité dans la mise en œuvre des mesures et activités de réduction. Cela signifie que les organisations peuvent réduire leurs émissions à un rythme plus lent pendant une partie de ces 3 ans, mais qu'elles doivent, à la fin des 3 ans, être alignées sur les objectifs cumulés de la période. Pendant l'audit, les clients reçoivent un score vert (objectif atteint ou dépassé), orange (objectif non atteint, mais conforme à la règle de flexibilité de trois ans) ou rouge (objectif de réduction annuel non atteint au bout de la période de 3 ans, décertification envisagée). ENTRETIEN : effectuer une vérification croisée du plan interne de réduction des GES avec les entités/personnes responsables des actions pour vérifier si les mesures et activités ont été mises en œuvre et ont conduit aux réductions prévues dans le plan interne de réduction des GES. OBSERVATION : pour chaque réduction réelle, observer les installations, l'espace de bureau, etc. pour contrôler la présence et l'efficacité des mesures et activités de réduction mises en œuvre, à savoir les nouveaux véhicules, l'éclairage à LED, les panneaux solaires, les nouvelles machines, l'évolution des processus, etc. C-PROD IDEM C-ORG C-SERV IDEM C-ORG
4.3 Plan interne de réduction des GES contrôlé, revu, mis à jour -VÉRIFIER- Pour les années de certification suivantes uniquement.	C-ORG A) La ou les personnes responsables (voir 1.2) vérifie(nt) périodiquement* que l'organisation est toujours « sur la bonne voie » et que les actions et mesures planifiées et les engagements pris restent suffisants pour atteindre l'objectif de réduction annuel. La ou les personnes responsables documentent les progrès réalisés dans (une version actualisée de) le plan interne de réduction des GES (ou dans le journal) conformément au système de suivi et d'évaluation du client (voir 1.3). * La fréquence de révision est définie par le client, en fonction du risque (calculé par lui-même) que le plan de réduction ne soit pas atteint. B) En cas de retards ou d'annulations des mesures prévues ou d'écarts par rapport au plan interne de réduction des GES ou si les actions définies génèrent des réductions insuffisantes, une explication ou une justification est documentée dans le plan de réduction/journal. C) Le plan interne de réduction des GES (et les progrès générés par les mesures et activités de réduction) est communiqué à la direction et revu par celle-ci au moins deux fois par an. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier si des évaluations périodiques des progrès sont réalisées et si les mises à jour (avec justifications en cas de retards) sont enregistrées dans le plan de réduction/journal. ENTRETIEN : vérifier si la direction a compris les progrès et/ou les retards des mesures et activités de réduction (et leurs conséquences potentielles). C-PROD A) IDEM B) IDEM C) IDEM C-SERV A) IDEM B) IDEM C) IDEM
4.4 Corrections/mesures correctives mises en œuvre -AGIR- Pour les années de certification suivantes uniquement.	C-ORG A) En cas de retards ou d'écarts par rapport au plan interne de réduction des GES ou si les mesures définies dans le plan de réduction génèrent des réductions insuffisantes : 1. (a) des corrections et/ou des mesures correctives appropriées doivent être mises en œuvre et documentées dans le plan de réduction/journal ; 2. un recalcul (voir 4.1) est réalisé montrant qu'avec ces corrections/mesures correctives, le client se retrouvera « sur la bonne voie » ; 3. la direction, qui est responsable des recalculs et de la bonne mise en œuvre des corrections et mesures correctives, valide les corrections et/ou les mesures correctives afin qu'elles soient mises en œuvre rapidement. B) FACULTATIF : pour étudier de nouvelles possibilités de réduction ou des corrections et/ou mesures correctives, il est possible d'utiliser la méthodologie ci-dessous (dérivée de l'analyse SWOT) : 1. Qu'est-ce que l'organisation fait déjà bien ? (Points forts) 2. Dans quels domaines l'organisation peut-elle encore s'améliorer ? (Points faibles) 3. Quelles autres possibilités existent ? (Opportunités) 4. Quels obstacles empêchent l'organisation de tirer parti de ces opportunités ? (Menaces) 5. Quelles solutions créatives existent pour lutter contre ces obstacles ? Les réponses aux questions ci-dessus peuvent être ajoutées au plan de réduction/journal. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier si les corrections et les mesures correctives sont documentées dans le plan de réduction/journal et validées par la direction. ENTRETIEN : vérifier si les entités/personnes responsables des mesures mettent en œuvre les corrections et les mesures correctives + effectuer une vérification croisée de la version actualisée du plan de réduction/journal avec les entités/personnes responsables des mesures pour vérifier si les mesures et activités génèrent véritablement les réductions mentionnées dans le plan de réduction. OBSERVATION : pour chaque réduction obtenue grâce aux corrections ou aux mesures correctives, observer les installations, l'espace de bureau, etc. pour contrôler la présence et l'efficacité des mesures et activités de réduction mises en œuvre, à savoir les nouveaux véhicules, l'éclairage à LED, les panneaux solaires, les nouvelles machines, l'évolution des processus, etc. C-PROD A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG C-SERV A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG

4 Élaboration et mise en œuvre du plan interne de réduction des GES

4.5 Compensation pour atteindre la neutralité carbone

(FOND)

C-ORG	A) Chaque année, le client compense les émissions restantes en achetant et en retirant des compensations carbone éligibles équivalentes aux émissions non réduites, que ce soit par l'intermédiaire de Climate Neutral Group ou d'autres courtiers en crédits carbone. La compensation concerne la période pendant laquelle le client a utilisé la marque et/ou a fait des déclarations. Les compensations éligibles sont générées par le biais de : - Projets de compensation conformes aux normes validées par l'International Carbon Reduction and Offset Alliance (ICROA), voir : https://www.icroa.org/The-ICROA-Code-of-Best-Practice, notamment : - unités de carbone vérifiées (VCUs) délivrées en vertu du programme VCS géré par Verra ; - crédits Gold Standard émis en vertu de l'ancienne norme Gold Standard (GS VER ou GS CER) ou en vertu du nouveau programme Gold Standard for the Global Goals (GS4GG) ; - unités de réduction certifiée des émissions (REC) émises par le mécanisme pour un développement « propre » ; - OU - Projets de compensations nationaux (p. ex. « Nationale Koolstofmarkt certificaten »), pour lesquels un registre est tenu à jour et uniquement après validation formelle de l'ICROA. - ET - Respect des critères de qualité supplémentaires de CNG pour les projets de compensation, voir : https://www.climateneutralgroup.com/wp-content/uploads/2017/12/20171212-CNG-Strict-quality-criteria-UK-Addv2.pdf. Les projets d'énergie renouvelable à grande échelle (éolien, hydroélectricité, solaire et biomasse) ne sont plus autorisés. REMARQUE : CNG se réserve le droit d'amender les critères d'éligibilité des projets de compensation carbone, en fonction de l'évolution du marché volontaire. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier le certificat officiel des compensations achetées et retirées correspondant à la quantité d'émissions restantes pour l'empreinte ayant fait l'objet de l'audit (rétrospectivement) + vérifier les preuves (contrat signé avec un courtier en crédits carbone, etc.) prouvant l'engagement à acheter et à retirer des crédits carbone éligibles pour l'empreinte à venir (prospectivement)*. * Pendant l'audit, l'organisme de certification effectue une vérification prospective et une vérification rétrospective : A) rétrospective : déterminer si le client a compensé les émissions de l'empreinte ayant fait l'objet de l'audit. Si le client a compensé sur la base de l'empreinte provisoire calculée par le calculateur d'empreinte (qui n'a pas encore été auditée) et que l'audit a conduit à des corrections de l'empreinte, l'organisme de certification émet une non-conformité mineure afin que la compensation soit ajustée en conséquence (ne s'applique pas à la première année de certification du client) ; B) prospective : déterminer si le client s'est engagé (contrat signé avec un courtier en crédits carbone, etc.) à acheter (et à retirer) des compensations éligibles OU a (pré-)financé des compensations auxquelles des corrections seront apportées une fois que l'empreinte aura été auditée.
	A) IDEM C-ORG, mais, pour calculer la quantité d'émissions qui doit être compensée, le client multiplie l'empreinte du produit par la quantité réelle de ventes ou de livraisons effectuée au cours de la même année.
	A) IDEM C-ORG OR C-PROD, mais en utilisant la « certification de l'organisation » ou la « certification de produit », en fonction de l'option choisie pour calculer l'empreinte d'un service (voir 3.1 - « Certification de service »).

5 Rapports publics et déclarations

5.1 Obligations de déclaration

C-ORG	A) Le client publie au moins les informations suivantes sur son site Internet et dans son rapport annuel (s'il y a lieu) : - Dénomination(s) légale(s) du client (voir 1.1, paragraphe B) ; - Champ d'application de la certification (voir le Protocole de garantie, section 2.1) ; - État de certification, à savoir : « certifié » ou « non certifié/suspendu » ; - Si « certifié », date d'expiration du certificat (ou prolongation). FACULTATIF : il est conseillé (bonne pratique) de communiquer davantage d'informations, par exemple : - Périmètres organisationnel et opérationnel de l'empreinte ; - Liste ou résumé de toutes les non-conformités (résolues) ; - Politique climatique du client ; - Empreinte de référence et/ou empreinte la plus récente ; - Objectif de réduction annuel (en %) et score de conformité du client (rouge, vert ou orange) ; - Liste ou résumé des mesures et activités de réduction mises en œuvre ou achevées l'année précédente ; - Liste ou résumé des mesures et activités de réduction prévues et des engagements pris pour l'année à venir. B) Le site Internet de l'organisation est mis à jour avec les informations les plus récentes des points 1 à 4 dans un délai d'un mois après l'émission de la décision de certification par l'organisme de certification. REMARQUE : CNG se réserve le droit de vérifier si les informations les plus récentes liées à l'état de certification du client sont publiées une fois le cycle de certification achevé et communique les éventuelles incohérences à l'organisme de certification. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier si les informations ci-dessus correspondant au cycle de certification précédent sont publiées.
	A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG
	A) IDEM C-ORG B) IDEM C-ORG

5 Rapports publics et déclarations

5.2 Déclarations et utilisation de la marque

C-ORG	A) L'utilisation de la marque et les déclarations (ou toute autre communication relative à CNG et/ou au programme de certification Climate Neutral) se font dans le respect des règles définies dans la Politique sur la marque et les déclarations. Exigences minimales : 1. Les déclarations ne doivent pas être ambiguës, trompeuses ou utilisées à mauvais escient. Les déclarations doivent être clairement associées au champ d'application de la certification, ainsi qu'aux périmètres organisationnel et opérationnel et aux sources d'émissions de GES incluses dans l'empreinte (pas de déclarations excessives). Si la déclaration laisse la place à de multiples interprétations (en suggérant, par exemple, que le champ d'application ou les périmètres sont plus étendus qu'ils ne le sont en réalité), elle doit toujours être reformulée. 2. Les déclarations et/ou les marques doivent être utilisées exclusivement « hors emballage » et ne doivent pas être imprimées sur des produits ou sur leur emballage ou associées à un service précis fourni par le client. B) Les déclarations et/ou l'utilisation de la marque sont autorisées uniquement après : • l'émission d'une décision de certification positive, que ce soit la première année ou les années suivantes ; ET; • obtention de l'approbation par CNG, sous la forme d'une confirmation écrite. Pour plus d'informations, voir la Politique sur la marque et les déclarations, section 8. VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier les approbations reçues de CNG pour les déclarations faites et les marques utilisées. OBSERVATION : examiner les documents (sites Internet, rapport annuel, brochures de l'organisation, voitures de société, etc.) qui sont utilisés pour promouvoir le statut de l'organisation, faire des déclarations et/ou utiliser la marque.
	A) IDEM C-ORG, mais avec, en plus : 2. Les déclarations et/ou marques peuvent être utilisées « hors emballage » ou « sur l'emballage » (pour le produit certifié uniquement), voir la Politique sur la marque et les déclarations, sections 4 et 5. B) IDEM C-ORG VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier les approbations reçues de CNG pour les déclarations faites et les marques utilisées. OBSERVATION : examiner physiquement le produit certifié et son emballage.
	A) IDEM C-ORG, mais avec, en plus : 2. Les déclarations et/ou les marques peuvent être utilisées « hors emballage » (« en service »), à condition que le service certifié soit clairement mentionné. Si le client a besoin d'outils ou d'équipements pour fournir ou exécuter le service (véhicules de transport, machines, etc.), les marques et les déclarations peuvent être imprimées sur ces outils ou équipements, en faisant également référence au service certifié, voir la Politique sur la marque et les déclarations, sections 4 et 6. B) IDEM C-ORG VÉRIFICATION DES DOCUMENTS : vérifier les approbations reçues de CNG pour les déclarations faites et les marques utilisées. OBSERVATION : examiner les documents (sites Internet, rapport annuel, brochures de l'organisation, etc.) qui sont utilisés pour fournir ou promouvoir le service, faire des déclarations et/ou utiliser la marque.

D) Théorie du changement

IMPACT:

Hausse de température nulle/limitée, afin que le changement climatique soit atténué et que la planète reste un lieu sûr et protégé pour les êtres humains et la nature.

PRINCIPALE RÉALISATION :

Les clients certifiés acceptent un changement de « système » et de « perception » pour pouvoir réduire leurs émissions de GES conformément à l'Accord de Paris et compenser les émissions restantes, devenant ainsi « neutres au regard du climat ».

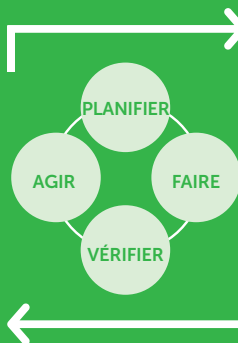
CO-RÉALISATIONS :

1. Grâce aux **compensations** réaliser un ou plusieurs ODD.
2. Grâce aux **compensations intégrées (insetting)** instaurer un esprit de collaboration et d'interdépendance entre les partenaires de la chaîne d'approvisionnement.
3. Grâce aux **réductions** obtenir les avantages suivants :
 - stimuler l'innovation au sein de l'entreprise ;
 - accroître l'efficacité/la rentabilité en organisant les opérations différemment (baisse des coûts énergétiques, économie de matériaux, etc.) ;
 - accéder à des subventions ou à des financements ;
 - se préparer à ou devancer l'évolution de la réglementation.

RÉSULTATS :

Activités :

- **Planifier** : calculer les réductions nécessaires pour respecter A) l'objectif de réduction annuel et B) les obligations de compensation. Allouer un budget et des ressources et prendre des engagements.
- **Faire** : exécuter les mesures et les activités permettant d'atteindre les réductions prévues/promises.
- **Vérifier** : Mcontrôler l'efficacité des mesures et des activités et s'assurer que la progression reste conforme aux engagements.
- **Agir** : mettre en œuvre des corrections et des mesures correctives lorsque cela est nécessaire or rester sur la bonne voie.



Principaux livrables :

- Plan interne de réduction des GES
- Outil de calcul des réductions (outil de S&E)

Livrables associés :

- Système de gestion de la qualité
- Politique climatique

Hypothèse :

avec ou sans l'appui de CNG ou d'autres consultants, le client certifié est conscient des solutions ou des innovations (techniques) appropriées qui permettent de réduire les émissions de GES.

Condition préalable :

- Pour la certification d'un produit/service : le client certifié dispose d'un certain niveau de pouvoir de négociation au sein de sa chaîne d'approvisionnement ;
- Des technologies de réduction sont disponibles

APPORTS DE CNG :

- Conseils (personnalisés) sur les possibilités de réduction
- Accès à des experts
- Accès à des subventions ou autres financements
- Aide au calcul de l'empreinte
- Aide à la compensation

APPORTS DU CLIENT :

- Désignation de responsables
- Implication et engagement de la direction
- Budget à investir dans les mesures et activités de réduction
- Budget à investir dans les compensations

Annexe 1 : Liste des sources d'émissions de GES obligatoires et facultatives

Source d'émission de GES <i>Plus d'informations et de sources : https://ghgprotocol.org/corporate-standard</i>		ORG - Obligatoire*	ORG - Facultatif	PROD - Obligatoire*	PROD - Facultatif	SERV - Obligatoire*	SERV - Facultatif
Scope 1 Directe : émissions provenant de sources détenues ou contrôlées par le client certifié	Utilisation de gaz dans les installations de l'organisation <i>Combustion de combustibles dans des sources stationnaires (chaudières, fourneaux, turbines, etc.) pour générer de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur</i>	x		proportionnel		proportionnel	
	Utilisation de combustibles dans les véhicules de l'organisation pour le transport de salariés ou les voyages d'affaires avec des voitures de société (essence, diesel) <i>Combustion de combustibles pour le transport de salariés dans des voitures détenues ou contrôlées par l'organisation, par exemple des voitures de société</i>	x					
	Utilisation de combustibles dans les véhicules de l'organisation pour le transport de produits (essence, diesel) <i>Combustion de combustibles pour le transport de matériaux, produits ou déchets dans des véhicules détenus ou contrôlés par l'organisation, tels que des camions</i>	x					
	Émissions issues de processus, p. ex. du traitement de produits chimiques	x					
	Émissions fugaces, p. ex. libération (in)volontaire d'émissions en raison de fuites	x					
Scope 2 Indirecte : émissions provenant de la génération de l'électricité achetée et consommée par le client certifié	Électricité achetée pour son propre usage (grise ou verte)	x					
	Vapeur achetée pour son propre usage	x					
	Chauffage acheté pour son propre usage	x					
	Refroidissement acheté pour son propre usage	x					

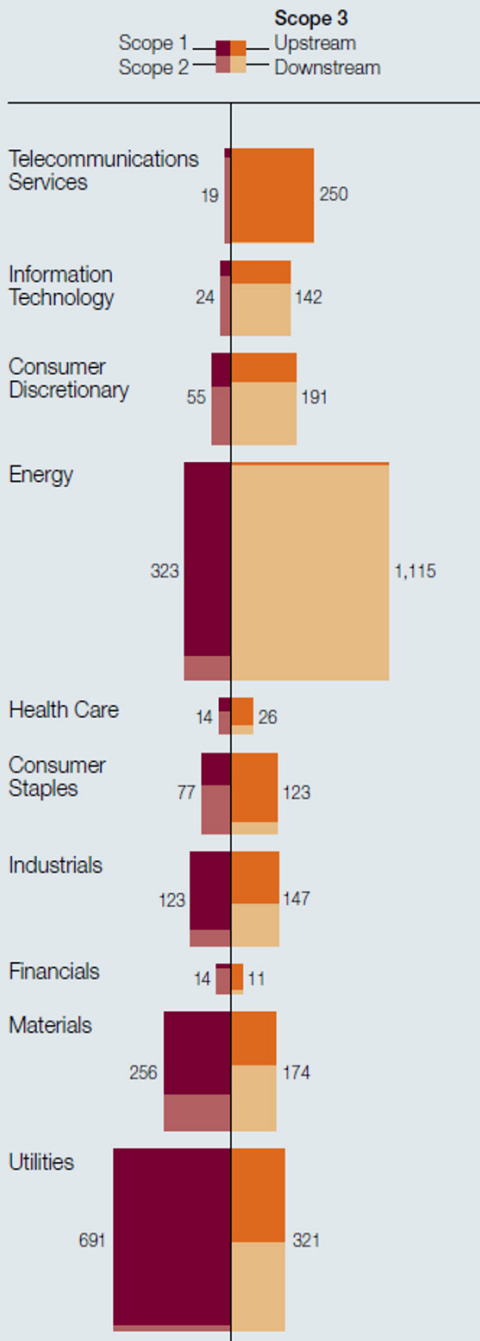
Source d'émission de GES <i>Plus d'informations et de sources : https://ghgprotocol.org/standards/scope-3-standard</i>		ORG - Obligatoire*	ORG - Facultatif	PROD - Obligatoire*	PROD - Facultatif	SERV - Obligatoire*	SERV - Facultatif
Scope 3 EN AMONT	1 Biens et services achetés						
	Intrants (matières premières, composants, pièces, produits semi-finis, matériaux d'emballage, etc.) et autres biens et services qui sont utilisés ou transformés par le client certifié		x	x		x	
	A) Attribuable au produit						
	Extraction d'intrants (matières premières, etc.)			x		x	
	Culture d'intrants (activités agricoles)			x		x	
	Fabrication, production ou transformation d'intrants			x		x	
	Transport entre fournisseurs (p. ex. entre le 1 ^{er} et le 2 ^e niveaux)			x		x	
	Déchets résultant des intrants			x		x	
	Impact de l'utilisation des terres et du changement d'affectation des terres			x		x	
	Emballage			x		x	
	B) Non attribuable au produit						
	Eau potable		x				
	Papier d'impression		x				
	Restauration		x				
	Fournitures de bureau		x				
	2 Biens d'équipement						
	Actifs immobilisés achetés pour fabriquer le produit/fournir le service		x		x		x
	A) Attribuable au produit						
	Machines appartenant à l'organisation				x		x
	Équipement appartenant à l'organisation				x		x

Source d'émission de GES		ORG -	ORG -	PROD -	PROD -	SERV -	SERV -
Plus d'informations et de sources : https://ghgprotocol.org/standards/scope-3-standard		Obligatoire*	Facultatif	Obligatoire*	Facultatif	Obligatoire*	Facultatif
Scope 3 EN AMONT	B) Non attribuable au produit						
	Bâtiments appartenant à l'organisation		X				
	Véhicules de société appartenant à l'organisation		X				
	Équipement de bureau (ordinateurs, téléphones, etc.)		X				
	Mobilier de bureau		X				
	3 Combustibles et activités liées à l'énergie (non inclus dans les scopes 1 et 2)						
	Applicable aux organisations dont l'activité de base est la production de combustibles ou d'électricité		X				
	<i>L'investissement réalisé par le client certifié (investisseur) génère des émissions pour le bénéficiaire, qui doivent être attribuées à l'investisseur.</i>						
	Combustibles achetés		X				
	Électricité achetée		X				
	Pertes de transport et de distribution		X				
	Génération de l'électricité achetée qui est vendue aux utilisateurs finaux		X				
	4 Transport et distribution en amont						
	Transport entre le fournisseur direct (1 ^{er} niveau) et le client certifié par des tiers			X		X	
	Transport aérien			X		X	
	Transport ferroviaire			X		X	
	Transport routier			X		X	
	Transport maritime			X		X	
	Entreposage des produits achetés dans des entrepôts, des centres de distribution et des installations de vente au détail			X		X	
	5 Déchets issus des opérations						
	Traitement des déchets (solides et eaux usées) réalisé par des tiers		X		X		X
	<i>Note : le traitement des déchets par le client certifié lui-même relève du scope 1 ou 2.</i>						
	Élimination des déchets dans une décharge		X		X		X
	Recyclage des déchets		X		X		X
	Incinération des déchets		X		X		X
	Compostage des déchets		X		X		X
	6 Voyages d'affaires						
	Voyages d'affaires facilités par des tiers	X					
	Voyages aériens	X					
	Voyages ferroviaires	X					
	Voyages en autobus	X					
	Voyages d'affaires en voitures de location	X					
	Hébergement à l'hôtel						
	7 Déplacements domicile-travail des employés						
	Transport des employés entre leurs domiciles et le lieu de travail	X					
	Voyages en voiture (appartenant à l'employé)	X					
	Voyages ferroviaires	X					
	Voyages en autobus	X					
	Voyages aériens	X					
	8 Actifs loués en amont						
	Actifs loués à des tiers		X				
	<i>Dépend du type de contrat de location.</i>						
	Bâtiments loués		X				
	Véhicules de société loués	X					
	Équipements loués		X				

Source d'émission de GES Plus d'informations et de sources : https://ghgprotocol.org/standards/scope-3-standard		ORG - Obligatoire*	ORG - Facultatif	PROD - Obligatoire*	PROD - Facultatif	SERV - Obligatoire*	SERV - Facultatif
Scope 3 EN AVAL	9 Transport et distribution en aval Transport des produits finaux ou intermédiaires vendus entre le client certifié et les partenaires commerciaux ou le consommateur final <i>Remarque : les services de transport et de distribution sortants qui sont achetés par le client certifié sont exclus de la catégorie 9 et inclus dans la catégorie 4 (transport et distribution en amont) car le client certifié achète le service.</i>			X		X	
	Transport aérien			X		X	
	Transport ferroviaire			X		X	
	Transport routier			X		X	
	Transport maritime			X		X	
	Entreposage des produits achetés dans des entrepôts, des centres de distribution et des installations de vente au détail			X		X	
	10 Transformation des produits vendus Transformation ou fabrication des produits finaux ou intermédiaires vendus			X		X	
	Transformation ou fabrication du produit final ou intermédiaire vendu, y compris l'emballage			X		X	
	11 Utilisation des produits vendus Utilisation ou consommation des produits finaux ou intermédiaires vendus				X		X
	Utilisation directe, p. ex. énergie nécessaire à l'utilisation ou émissions de GES libérées pendant l'utilisation				X		X
	Utilisation indirecte, p. ex. énergie requise indirectement				X		X
	Entretien du produit vendu pendant l'utilisation				X		X
	12 Traitement de fin de vie des produits vendus (brûlage ou recyclage) Élimination des déchets et traitements des produits finaux ou intermédiaires vendus, à la fin de leur vie				X		X
	Réutilisation du produit vendu				X		X
	Élimination du produit vendu dans une décharge				X		X
	Recyclage du produit vendu				X		X
	Incinération du produit vendu				X		X
	Compostage du produit vendu				X		X
	13 Actifs loués en aval Actifs loués à des tiers <i>Dépend du type de contrat de location</i>		X				
	Bâtiments loués		X				
	Véhicules de société loués	X					
	Équipements loués		X				
	14 Franchises Opérations des franchisés non incluses dans les scopes 1 et 2 (en raison du choix de l'approche de consolidation)	X					
	Opérations des franchisés non incluses dans les scopes 1 et 2	X					
	15 Investissements* * Applicable uniquement aux organisations qui ont pour activité de base des services financiers (investisseurs, banques, etc.) <i>The investment done by the certified client (the investor) generates emissions for the investee, which should be allocated to the investor.</i>						X
	Investissements en capital						X
	Titres de créances						X
	Financement de projets						X
	Investissements gérés et services à la clientèle						X

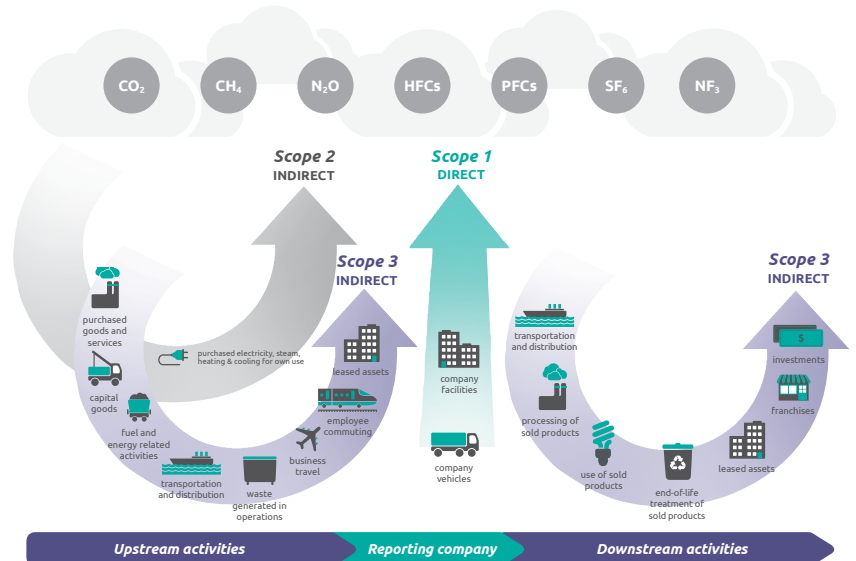
Références utiles

Figure 10. Reported value chain emissions relative to direct and indirect emissions, in Mt CO₂e



Note: Area of the box is representative of the size of emissions and provides perspective on disclosed Scope 3 emissions as an order of magnitude compared to Scopes 1 and 2. The above rendering is only illustrative; emission profiles differ per company even for those within the same sector or industry.

Source: <https://www.cdp.net/en/reports/downloads/626>



Source: <https://ghgprotocol.org/standards/scope-3-standard>

Table [5.7] Accounting for emissions from transportation and distribution activities in the value chain

Transportation and distribution activity in the value chain	Scope and scope 3 category
Transportation and distribution in vehicles and facilities owned or controlled by the reporting company	Scope 1 (for fuel use) or scope 2 (for electricity use)
Transportation and distribution in vehicles and facilities leased by and operated by the reporting company (and not already included in scope 1 or scope 2)	Scope 3, category 8 (Upstream leased assets)
Transportation and distribution of purchased products, upstream of the reporting company's tier 1 suppliers (e.g., transportation between a company's tier 2 and tier 1 suppliers)	Scope 3, category 1 (Purchased goods and services), since emissions from transportation are already included in the cradle-to-gate emissions of purchased products. These emissions are not required to be reported separately from category 1.
Production of vehicles (e.g., ships, trucks, planes) purchased or acquired by the reporting company	Account for the upstream (i.e., cradle-to-gate) emissions associated with manufacturing vehicles in Scope 3, category 2 (Capital goods)
Transportation of fuels and energy consumed by the reporting company	Scope 3, category 3 (Fuel- and energy-related emissions not included in scope 1 or scope 2)
Transportation and distribution of products purchased by the reporting company, between a company's tier 1 suppliers and its own operations (in vehicles and facilities not owned or controlled by the reporting company)	Scope 3, category 4 (Upstream transportation and distribution)
Transportation and distribution services purchased by the reporting company in the reporting year (either directly or through an intermediary), including inbound logistics, outbound logistics (e.g., of sold products), and transportation and distribution between a company's own facilities (in vehicles and facilities not owned or controlled by the reporting company)	Scope 3, category 9 (Downstream transportation and distribution)
Transportation and distribution of products sold by the reporting company between the reporting company's operations and the end consumer (if not paid for by the reporting company), including retail and storage (in vehicles and facilities not owned or controlled by the reporting company)	

Source: <https://ghgprotocol.org/standards/scope-3-standard>

Annexe 2 : Outil de référence du secteur

Objet :

L'outil de référence du secteur est utilisé pour vérifier que les clients sont tous aussi ambitieux dans leurs périmètre organisationnel et opérationnel. En d'autres termes, que des clients comparables incluent les mêmes sources d'émissions de GES dans le calcul de l'empreinte, afin que leurs déclarations représentent un niveau d'effort équivalent ou similaire.

De même, s'il est confirmé que des réductions ne peuvent pas être réalisées dans un certain secteur ou une certaine industrie (parce qu'aucune technologie « verte » n'est pour l'instant disponible) ou si certains accords de filière ont déjà été signés, ceci est également enregistré. Cet outil constitue donc une compilation de différents profils de clients, qui sert de « norme ».

L'image ci-dessous est fournie à des fins d'illustration uniquement. CNG revoit et actualise régulièrement cet outil. La version la plus récente de l'outil est donc publique et peut être téléchargée depuis le site Internet de CNG. Notez que ce document ne mentionne aucun nom de client.

Processus :

- 1 Au moment de l'inscription de nouveaux clients (pas encore certifiés), le personnel de CNG (consultant ou conseiller carbone) consulte cet outil pour voir s'il existe des profils de clients comparables ou des informations sur le secteur, afin d'étudier les périmètres qui ont été convenus avec des clients similaires ou d'étudier la « norme » d'un secteur ou d'une industrie. Si aucun client similaire n'est encore présent dans la base de données, un nouveau profil de client est créé. Le consultant ou le conseiller carbone transmet une demande au « comité de révision » de CNG qui se réunit périodiquement et qui enregistre les nouveaux profils de clients dans cet outil.
- 2 Une fois que l'empreinte est réalisée, le client (ou le calculateur d'empreinte utilisé) consulte cet outil et prépare l'empreinte conformément au profil du client.
- 3 Pendant l'audit, l'organisme de certification consulte ce même outil pour voir si l'empreinte a été préparée sur la base du bon profil de client.
- 4 Chaque année, CNG réalise une évaluation complète de tous les profils de clients et met l'outil à jour en cas d'incohérences ou de nouvelles informations sur un secteur. Si les changements ont un impact sur certains clients, CNG informe les clients et recalcule l'empreinte (de référence) avec eux, s'il y a lieu.
- 5 Les clients déjà certifiés revoient également cet outil chaque année avant de soumettre les jeux de données relatifs à leur empreinte.

REMARQUE : vous trouverez ci-dessous un extrait simplifié de l'outil de référence du secteur. L'outil lui-même sera disponible sur le site Internet de CNG dès le lancement du programme de certification et sera régulièrement revu et mis à jour.

Certification d'une organisation

Secteur/industrie	Type	Clients	Règles pour scope 1	Règles pour scope 2	Règles pour scope 3
-------------------	------	---------	---------------------	---------------------	---------------------

Certification d'un produit ou service

Secteur/industrie	Type	Clients	Règles pour scope 1	Règles pour scope 2	Règles pour scope 3
-------------------	------	---------	---------------------	---------------------	---------------------

Annexe 3a : Base de données des sources de coefficients d'émission et des sources de données secondaires autorisées

Objet :

Cette base de données est utilisée pour s'assurer que toutes les sources de coefficients d'émission et de données secondaires utilisées sont fiables. L'image ci-dessous est fournie à des fins d'illustration uniquement. CNG revoit et actualise régulièrement cette base de données. La version la plus récente de la base de données est donc publique et peut être téléchargée depuis le site Internet de CNG.

REMARQUE : le client utilise des sources de coefficients d'émission correspondant au pays dans lequel il est basé. CNG revoit chaque année les coefficients d'émission utilisés pour le calcul des empreintes de ses clients basés aux Pays-Bas, voir: (Anglais): <https://www.climateneutralgroup.com/wp-content/uploads/2021/05/210422-CNG-Review-emissionfactors-2020-2021-UK.pdf>

Une liste relative à l'utilisation d'électricité pour tous les pays de l'Union européenne est également en cours d'élaboration.

Processus :

- 1 Pendant la préparation de l'empreinte, le client ou le calculateur d'empreinte consulte cette base de données
 - Si la source de coefficients d'émission ou la source de données secondaires figure dans la base de données, le client/calculateur d'empreinte peut partir du principe que la source est crédible et l'utiliser pour le calcul de l'empreinte.
 - Si la source ne figure pas dans la base de données, le client/calculateur d'empreinte doit a) utiliser une autre source OU b) demander l'approbation de CNG en envoyant un e-mail à l'adresse : certification@climateneutralgroup.com.
- 2 CNG (éventuellement en coordination avec l'organisme de certification) décide si la source indiquée est crédible et, si tel est le cas, ajoute cette source à la base de données, après quoi le client/calculateur d'empreinte peut utiliser cette source nouvellement approuvée.
- 3 Si, pendant l'audit, l'organisme de certification remarque qu'une source utilisée ne figure pas dans la base de données, il émet une non-conformité qui peut entraîner le recalcul de l'empreinte et/ou des retards dans la certification.
- 4 CNG publie régulièrement des mises à jour de cette base de données sur son site Internet.

REMARQUE : vous trouverez ci-dessous un extrait simplifié de la base de données des sources de données autorisées. La base de données elle-même sera disponible sur le site Internet de CNG dès le lancement du programme de certification et sera régulièrement revue et mise à jour.

Sources de coefficients d'émission autorisées

Pays	Source	Éclaircissements/commentaires
Pays-Bas	http://www.co2emissiefactoren.nl/lijsst-emissiefactoren/	
Royaume-Uni	https://www.gov.uk/government/collections/government-conversion-factors-for-company-reporting	
Nouvelle-Zélande	https://www.mfe.govt.nz/publications/climate-change/measuring-emissions-guide-organisations-2019-detailed-guide	
Australie	https://www.environment.gov.au/system/files/resources/cf13acc9-c660-445e-bd82-3490d74e9d09/files/national-greenhouse-accounts-factors-august-2019.pdf	
Allemagne	BMU (Federal Ministry for the Environment)	
Mondial – GIEC	https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/EFDB/main.php	

Sources de données secondaires autorisées

Pays	Source	Éclaircissements/commentaires
Mondial	https://www.ecoinvent.org/	
Mondial	https://www.agri-footprint.com/	
Mondial	https://www.thinkstep.com/	
Mondial	https://eplca.jrc.ec.europa.eu/ilcdHandbook.html	

Annexe 3b : Base de données des méthodes autorisées pour le calcul de l'empreinte

Objet :

Cette base de données permet de s'assurer que toutes les méthodes (ou outils) utilisées pour le calcul de l'empreinte sont fiables, qu'il s'agisse de certifier une organisation, un produit ou un service. Elle bénéficie également aux clients certifiés a) en leur apportant des documents utiles pour leur propre usage et b) en évitant de revalider deux fois une même méthode. L'image ci-dessous est fournie à des fins d'illustration uniquement. CNG revoit et actualise régulièrement cette base de données. La version la plus récente de la base de données est donc publique et peut être téléchargée depuis le site Internet de CNG. Les méthodes élaborées par les clients certifiés pour leur propre usage ne figurent pas dans la base de données, mais, conformément à la Norme, l'organisme de certification les valide tous les 3 ans dans le cadre de l'audit ordinaire.

Processus :

- Pendant la préparation de l'empreinte, le client ou le calculateur d'empreinte consulte cette base de données.
 - Si la source de coefficients d'émission ou la source de données secondaires figure dans la base de données, le client/calculateur d'empreinte peut partir du principe que la source est crédible et l'utiliser pour le calcul de l'empreinte.
 - Si la méthode ne figure pas dans la base de données, le client/calculateur d'empreinte peut choisir a) d'utiliser une autre méthode, b) de demander l'approbation de CNG en envoyant un e-mail à l'adresse : certification@climatenutralgroup.com OU c) d'utiliser la méthode puis d'attendre l'audit pour obtenir la validation et des corrections éventuelles.
- CNG, en coordination avec l'organisme de certification, décide si la méthode indiquée est crédible et, si tel est le cas, ajoute cette méthode à la base de données, après quoi le client/calculateur d'empreinte peut utiliser cette méthode nouvellement approuvée.
- Si, pendant l'audit, l'organisme de certification remarque qu'une méthode utilisée ne figure pas dans la base de données ou n'a pas été formellement validée (et n'est pas mentionnée dans le plan d'audit), il peut émettre une non-conformité qui risque d'entraîner le recalcul de l'empreinte et/ou des retards dans la certification.

La validation de la méthode peut également faire partie de l'audit si cela a été préalablement convenu entre le client et l'organisme de certification.

- CNG publie régulièrement des mises à jour de cette base de données sur son site Internet.

REMARQUE : vous trouverez ci-dessous un extrait simplifié de la base de données des méthodes de calcul autorisées. La base de données elle-même sera disponible sur le site Internet de CNG dès le lancement du programme de certification et sera régulièrement revue et mise à jour.

Certification de l'organisation

Responsable	Description	Date d'expiration	Méthode/outil/méthodologie
Climate Neutral Group	Gestion du CO ₂		Gestion du CO ₂
Facilitée par la Commission européenne	Règles sectorielles pour la quantification de l'empreinte environnementale des organisations (OEFSR) pour : production de cuivre, vente au détail		https://ec.europa.eu/environment/eussd/smgp/PEFCR_OEFSR_en.htm#final

Certification de produit

Responsable	Description	Date d'expiration	Méthode/outil/méthodologie
Facilitée par la Commission européenne	Règles de définition des catégories d'empreinte environnementale des produits (PEFCR) pour : bière, produits laitiers, peintures décoratives, détergents ménagers liquides, systèmes de canalisations d'alimentation en eau chaude et froide, produits papier intermédiaires, aliments pour les animaux d'élevage, équipement informatique, cuir, plaques de métal, eau conditionnée, pâtes, aliments pour animaux domestiques, production d'électricité photovoltaïque, batteries rechargeables, T-shirts, isolation thermique, alimentation électrique ininterrompue, vin		https://ec.europa.eu/environment/eussd/smgp/PEFCR_OEFSR_en.htm#final
PRé Sustainability	SimaPro		https://simapro.com/
Institut national néerlandais de santé publique et de l'environnement (RIVM) et d'autres	ReCiPe - 2016		https://www.rivm.nl/en/life-cycle-assessment-lca/recipe
Climate Neutral Group	Calculateur de café		

Annexe 4 : Règles de flexibilité pour la certification d'un produit

Options de flexibilité pour le calcul de l'empreinte du produit

OPTION 1	« Approche des 80 % de matérialité »	Quand ? Lorsque les chaînes d'approvisionnement sont complexes, p. ex. si le produit certifié est composé de nombreux ingrédients ou matières premières (d'où de nombreux fournisseurs) ou si la chaîne d'approvisionnement du produit est composée de nombreux maillons ou niveaux. Comment ? Le client crée une « cartographie de la chaîne d'approvisionnement du produit » et réalise une « analyse des contributions » pour évaluer tous les ingrédients majeurs (et mineurs) et/ou les sources d'émission de GES majeures (et mineures) de la chaîne qui forment le total des émissions du produit certifié. Les émissions générées par des ingrédients mineurs et/ou des sources d'émissions de GES mineures peuvent figurer dans la rubrique « autres » de la liste des sources d'émissions de GES et peuvent être exclues du calcul de l'empreinte pour un total maximal estimé de 20 % du contenu (ou volume ou poids). L'empreinte du produit n'inclut alors qu'environ 80 % (ou plus) des émissions estimées totales, ce qui signifie qu'une extrapolation doit être réalisée : les émissions générées par les ingrédients majeurs sont multipliées par un coefficient de 1,25 (ou ajustées proportionnellement aux résultats réels). Exemple : Un client souhaite faire certifier son « mélange de graines pour oiseaux ». Ce produit est composé de 60 ingrédients différents, dont 7 ingrédients majeurs qui, combinés, représentent 83 % du contenu du produit. Les émissions résultant de ces 7 ingrédients représentent 1 t de CO₂ par kg de produit. Toutefois, sachant que les émissions des 53 autres ingrédients ne sont pas prises en compte, une extrapolation est nécessaire. Le total des émissions de l'empreinte est donc calculé ainsi : $100/83 \times 1 \text{ t CO}_2 = 1,2 \text{ t CO}_2$ par kg de graines pour oiseaux.
OPTION 2	« Approche de l'amélioration progressive »	Quand ? Si le client souhaite également utiliser des données secondaires (au lieu des données primaires) pour calculer les émissions résultant de ses propres opérations ou activités (voir le critère 3.4). Comment ? Si aucune donnée d'utilisation réelle n'est disponible pour les émissions générées par le client lui-même, l'empreinte du produit est calculée en utilisant les données de l'industrie (définies dans des documents et/ou des bases de données externes) qui ne représentent pas nécessairement la réalité. Les données de l'industrie sont toutefois souvent plus élevées que les données réelles, ce qui permet de disposer d'une marge de sécurité. Pour atténuer l'incitation à utiliser cette « option de flexibilité » de manière abusive, il est demandé aux clients d'améliorer chaque année leurs calculs, c'est-à-dire d'améliorer chaque année le calcul d'au moins une source d'émission de GES supplémentaire. Exemple : Un client fabrique des sacs en plastique et souhaite les faire certifier, mais ne possède aucune information sur les émissions réelles. Il utilise les données de l'industrie provenant de l'outil Simapro pour calculer les émissions résultant de la fabrication des sacs. Les années suivantes, le client améliore progressivement la méthode de calcul et s'efforce d'intégrer des données réelles dans son calcul.
OPTION 3	« Méthode du bilan massique »	Quand ? Si certains maillons de la chaîne d'approvisionnement sont inconnus, par exemple si l'origine des ingrédients du produit certifié est (partiellement) inconnue ou si des matériaux (semi-)finis sont mélangés pendant les étapes ultérieures de la chaîne d'approvisionnement, ce qui signifie que le client ne peut pas cartographier (intégralement) sa chaîne d'approvisionnement ou effectuer un traçage jusqu'à l'origine. Comment ? La méthode du bilan massique est un concept de traçabilité et de déclaration couramment utilisé par les programmes de certification, qui exige souvent que les matières premières produites ou cultivées au début de la chaîne d'approvisionnement satisfassent à certaines exigences ou conditions, qui peuvent ensuite être réparties de manière proportionnelle entre les produits finis à la fin de la chaîne pour permettre de faire certaines déclarations. Sachant que la chaîne d'approvisionnement du produit certifié est inconnue, le calcul de l'empreinte du produit est basé sur des moyennes ou des données de l'industrie. Exemple : Le client achète ses grains de café auprès de sources inconnues au Vietnam (20 %), en Indonésie (30 %) et en Éthiopie (50 %) et mélange le café des différents pays pendant le procédé de fabrication, ce qui génère, au final, un mélange de café aléatoire (dont le contenu n'est pas connu précisément). Le volume total de produit vendu est connu : 5 000 tonnes de café mélangé. En utilisant des informations issues d'une base de données et de documents externes sur la production de café dans les pays ci-dessus, il est possible de calculer l'empreinte en utilisant à hauteur de 20 % des chiffres d'émission représentatifs de la production au Vietnam, à hauteur de 30 % des chiffres représentatifs de l'Indonésie et à hauteur de 50 % des chiffres représentatifs de l'Éthiopie.

Options de flexibilité pour atteindre l'objectif de réduction annuel

OPTION 4	« Approche à plusieurs niveaux »	Quand ? Si le client possède de solides pouvoirs de négociation ou d'influence sur un quelconque des maillons ou liens précédents de la chaîne d'approvisionnement/de valeur du produit et que ces maillons ont un pouvoir similaire sur leurs maillons qui les précèdent. Comment ? Le client crée une « cartographie de la chaîne d'approvisionnement du produit » et évalue les liens qui peuvent être « influencés » (généralement les fournisseurs directs) et la quantité de réductions réaliste que chacun d'entre eux peut obtenir. Le client inclut dans ses contrats avec ces maillons l'obligation pour eux de réduire leurs émissions des scopes 1 et 2 (et celles non attribuables du scope 3), afin que la réduction totale des émissions obtenue soit égale à l'objectif de réduction annuel du produit certifié. Les années suivantes, ces maillons peuvent exiger la même chose des maillons qui les précèdent, ce qui signifie qu'au fil du temps, des réductions sont progressivement réalisées sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Si la réduction prévue est inférieure à l'objectif de réduction annuel, il est possible d'envisager un objectif inférieur (voir le critère 3.7), à condition qu'une justification soit fournie et que le client puisse prouver les efforts engagés. Exemple : un client souhaite faire certifier son « fromage Gouda ». L'empreinte totale est de 1,5 t de CO_{2eq} par kg de produit. Le principal ingrédient est le lait qui est fourni par 7 exploitations laitières. Le producteur de fromage occupe une solide position sur le marché et entretient de bonnes relations avec ces fournisseurs. Ensemble, ils décident que les exploitations se regrouperont en coopérative pour mettre collectivement en œuvre des mesures de réduction. En trois ans (voir la « règle de flexibilité des 3 ans »), suite à plusieurs innovations, ces 7 producteurs de lait réussissent à réduire leurs émissions, ce qui permet à l'empreinte du Gouda d'atteindre 1,35 t de CO_{2eq} par kg de produit. Ce résultat est supérieur à ce qui était nécessaire, à savoir $25\%/10 \text{ ans} \times 3 \text{ ans} \times 1,5 \text{ t CO}_{2eq} = 2,5\% \times 3 \times 1,5 = 0,11 \text{ t CO}_2$ de réduction sur 3 ans.
OPTION 4	« Approche de compensation intégrée » (insetting)	Quand ? Si le client dispose d'un pouvoir de négociation limité mais est prêt à faire des investissements pour favoriser les réductions dans la chaîne d'approvisionnement du produit. Comment ? Le client fait un investissement (p. ex. au niveau de la culture, de la production, de la fabrication, de l'exportation, de l'importation, du (re)conditionnement, du transport, de la vente au détail et/ou de l'élimination), sous la forme d'un montant forfaitaire ou de l'achat de crédits, sachant qu'il peut être prouvé que cet investissement a entraîné des réductions d'émissions concrètes, supplémentaires et quantifiables, qui sont notées dans un registre de manière à ne pas être comptabilisées deux fois. À son tour, le client peut inclure ces réductions dans l'objectif de réduction annuel de son produit certifié, en utilisant le montant investi et les réductions d'émissions réelles obtenues. Voir d'autres détails et scénarios possibles à l'annexe 5. <i>REMARQUE : au moment de l'élaboration de cette Norme, les règles relatives à la compensation intégrée (« insetting ») sont toujours en cours d'élaboration. Tous les clients qui souhaitent faire usage de cette option doivent donc demander l'approbation préalable de CNG et de l'organisme de certification.</i> Pour l'instant : • Un investissement réalisé dans la sphère d'influence du produit (par exemple dans une communauté d'agriculteurs) n'est pas valide, car l'investissement doit être réalisé directement dans la chaîne d'approvisionnement du produit certifié. • Les réductions obtenues ne peuvent pas être utilisées pour compenser des émissions des scopes 1 et 2 (non attribuables au produit) du client, donc pour la certification de l'organisation. Exemple : un client souhaite faire certifier ses barres chocolatées. Il s'approvisionne auprès de plusieurs coopératives en Côte d'Ivoire et investit dans un projet de torréfaction de fèves de cacao qui vise à utiliser les eaux usées résultant des activités de torréfaction pour chauffer des logements communautaires. Grâce à ce projet, une réduction de 1 000 t de CO₂ est quantifiée chaque année. Le client peut soustraire ces 1 000 t de CO₂ de l'empreinte du produit.

Annexe 5 : Approche de compensation intégrée (insetting)

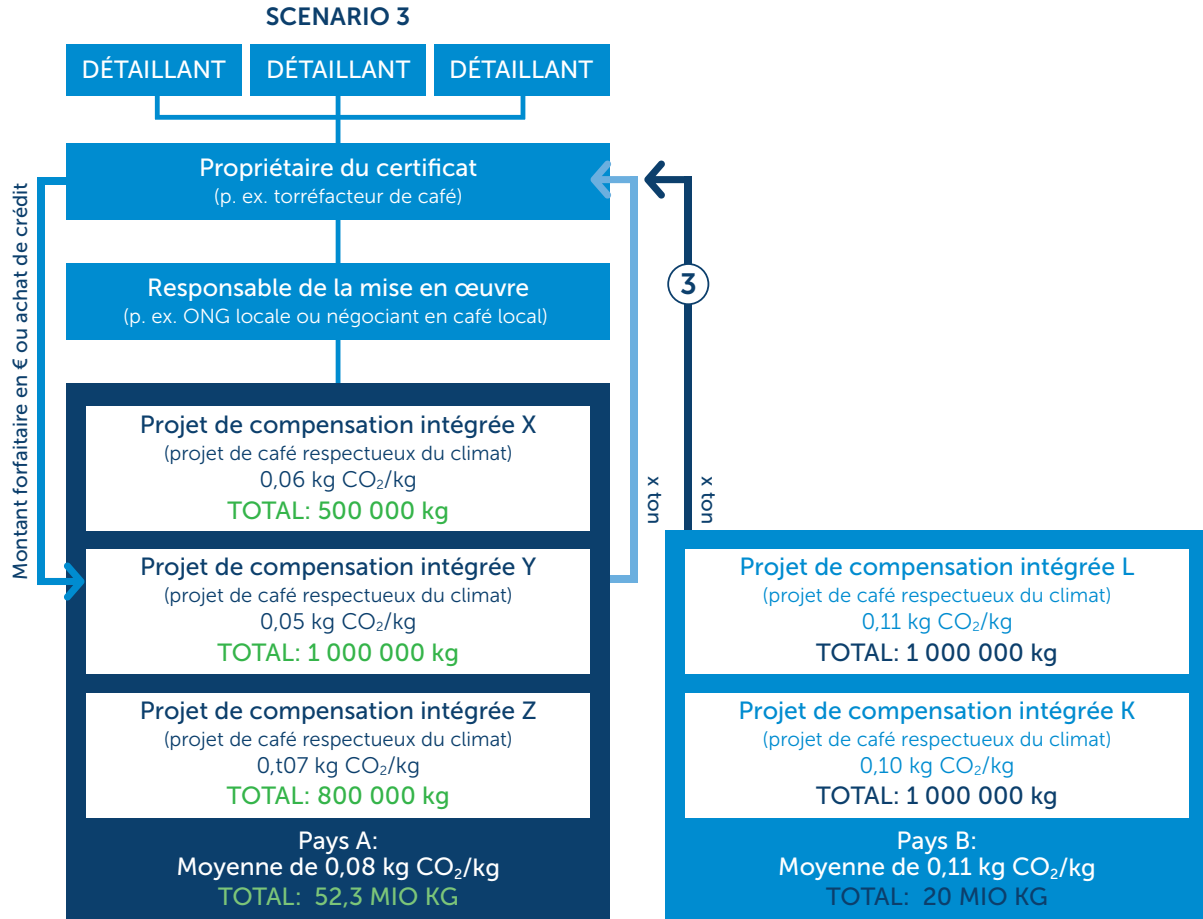
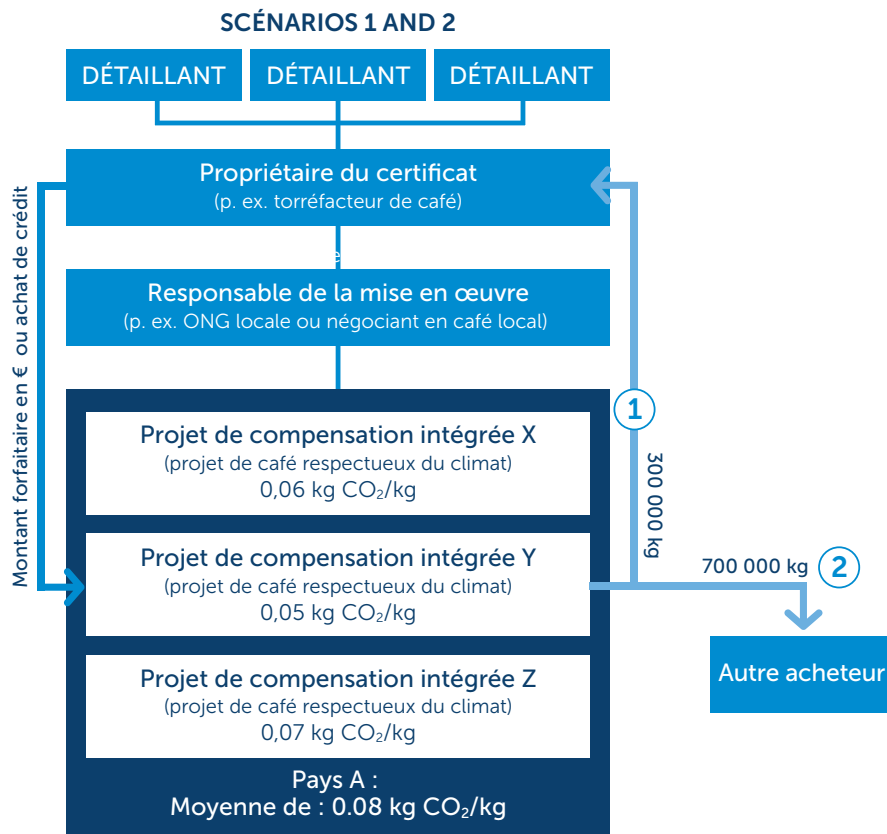
REMARQUE : cette annexe est une proposition qui est soumise à l'approbation de l'ICROA et doit faire l'objet d'une expérimentation avant d'être finalisée.

Climate Neutral Group est membre de l'International Carbon Reduction & Offsetting Alliance (ICROA). Les normes de compensation sont contrôlées par l'ICROA et leur mise en œuvre est vérifiée par l'ICROA. En collaboration avec ses membres, l'ICROA développe actuellement un avis sur le concept de compensation intégrée (insetting). Si la proposition ci-dessous sur l'approche de compensation intégrée (insetting) de CNG requiert l'approbation de l'ICROA, Climate Neutral Group s'efforcera de l'obtenir, mais se réserve le droit d'ajuster ou de retirer cette proposition conformément aux normes de l'ICROA.

Prescriptions	Explication
1 Type d'investissement	Le client investit dans un projet (ou une initiative) de réduction des émissions dans le périmètre de la chaîne d'approvisionnement du produit certifié (c'est-à-dire le produit pour lequel le client souhaite recevoir la « certification produit »). <i>Donc pas dans la chaîne d'approvisionnement d'un autre produit (non certifié) du portefeuille du client. Toutefois, si la chaîne d'approvisionnement est inconnue, le scénario 2 ou 3 peut s'appliquer (voir ci-dessous).</i>
2 Lieu de l'investissement	Tout lieu où une activité de la chaîne d'approvisionnement (du produit certifié) se produit, par exemple production de matières premières, transformation du produit ou transport. <i>Donc pas une activité qui se produit dans la sphère d'influence de la chaîne d'approvisionnement et/ou au sein de communautés de la chaîne d'approvisionnement.</i>
3 Calendrier de l'investissement	Deux possibilités : 1. Approche d'investissement ex ante – l'investissement est réalisé avant que la réduction soit réalisée, par exemple, si un financement externe est nécessaire pour lancer un projet : Le client transfère un montant forfaitaire à l'initiateur du projet pour que le projet puisse être développé ou lancé. Une fois que le projet génère des réductions d'émissions, ces réductions : A) deviennent directement visibles dans une des empreintes suivantes du produit certifié (pertinent si l'empreinte est basée sur des jeux de données réels) OU B) sont converties en « unités de réduction » qui sont ensuite transférées au client pour le montant correspondant au montant forfaitaire, afin que le client puisse revendiquer ces unités de réduction et les déduire de l'empreinte du produit certifié. 2. Approche de crédit ex post – l'investissement est réalisé après la réduction : le client ou une autre partie a investi dans le projet ou l'a initié, ce qui a entraîné des réductions d'émissions supplémentaires. Ces réductions supplémentaires sont quantifiées, converties en « unités de réduction » (« crédits ») et enregistrées. Selon les besoins de réduction du client, celui-ci achète ces crédits et facilite ainsi la poursuite du projet -> similaire aux compensations, mais avec l'avantage supplémentaire que le client investit directement dans sa propre chaîne d'approvisionnement. Le prix de vente de ces crédits est établi sur la base de l'offre et de la demande.
4 (Co-)avantages de l'investissement	Les avantages de l'investissement sont définis, convenus et documentés pour et entre tous les acteurs (bénéficiaires) impliqués, tels que le client, l'initiateur du projet et/ou le partenaire de mise en œuvre, les bénéficiaires locaux (agriculteurs, etc.) et les autres bénéficiaires s'il y a lieu. Il s'agit, au minimum, des avantages « sur le terrain », c'est-à-dire des avantages financiers ainsi que des co-avantages liés aux « Objectifs de développement durable » pour les bénéficiaires locaux.
5 Initiation du projet	Les projets sont développés/initiés par un initiateur/responsable de projet, qui peut être le propriétaire du certificat, un fournisseur ou partenaire de la chaîne d'approvisionnement du produit, une organisation tiers extérieure (ONG, etc.) ou CNG. Il peut s'agir de n'importe quel projet, à condition que : a) les réductions d'émissions de GES soient générées sur le lieu de l'investissement ; et b) le responsable du projet puisse prouver qu'il respecte les principes suivants : 1. Additionalité : les réductions n'auraient pas été faites si l'investissement n'avait pas été réalisé (preuves obligatoires) ; 2. Unicité : les réductions ne sont comptées et revendiquées qu'une fois (ce qui signifie que, si les réductions doivent être ajoutées aux CDN du pays, elles ne peuvent pas être revendiquées par le client) (preuves obligatoires) ; 3. Mesurabilité : les réductions peuvent être mesurées et peuvent être quantifiées sous forme de « unités de réduction », p. ex. X tonnes de CO _{2eq} (donc, non converties en crédits transférables au responsable) ; 4. Vérifiabilité : la méthode et le calcul utilisés pour la conversion des réductions (faites sur le lieu de l'investissement) en « unités de réduction » peuvent être vérifiés et des preuves peuvent être apportées par le responsable du projet.
6 Conception et mise en œuvre du projet	Comme les projets de compensation ordinaires, les projets de compensation intégrée éligibles sont basés sur le GHG Protocol et sur la norme ISO 14064-2:2019, qui exige que : 1. le projet commence par l'élaboration d'un plan de projet assorti d'une estimation de réduction d'émissions qui doit être validé par un organisme de certification éligible ; et 2. une fois le plan mis en œuvre, les réductions réelles soient quantifiées, enregistrées dans un registre (géré par le responsable du projet ou par CNG) pour éviter qu'elles ne soient revendiquées deux fois et vérifiées par le même organisme de certification.
7 Gestion du projet	Pour s'assurer que les bénéficiaires locaux en profitent vraiment (voir l'exigence 4) et dans le cadre de la conception du projet, un système de gestion interne est créé et contient au moins un processus convenu (entre les acteurs concernés, documenté dans le cadre d'une procédure formelle) concernant la répartition du flux d'investissement entre les acteurs. L'objectif est que le projet devienne autonome, afin que les responsables de la mise en œuvre du projet et/ou le client puissent finir par se retirer pour pouvoir lancer d'autres projets de compensation intégrée ailleurs.
8 Validation et vérification du projet	Le lieu d'investissement (p. ex. le site de production ou de fabrication) peut faire partie du champ d'application de l'audit du client et donc faire l'objet d'un audit physique. Les règles sont établies dans le Protocole de garantie et dans les scénarios ci-dessous. Les organismes de certification respectent les critères d'éligibilité supplémentaires et ont l'expérience de la vérification de projets de compensation (intégrée).

Exemples:

Scénario 1 : réduction interne des émissions	HYPOTHÈSES - Le projet de compensation intégrée Y dans le pays A est un projet de café respectueux du climat qui produit un rendement total de 1 million de kg de café vert. - Le propriétaire du certificat, un torréfacteur de café, achète, via un négociant en café (qui est aussi le responsable du projet), 300 000 kg de café vert à ce projet de compensation intégrée. Les 700 000 kg restants sont vendus à d'autres acheteurs. - Le propriétaire du certificat dispose de 2 options pour investir dans le projet : - Ex ante : investir un montant forfaitaire, p. ex. 100 000 EUR, dans ce projet de compensation intégrée Y OU - Ex post : acheter des crédits, p. ex. 10 EUR/tonne des réductions de CO₂ obtenues. - Empreinte d'émission moyenne du pays A = 0,08 kg CO₂/kg de café vert (résultat défini au niveau national en utilisant la source : Ecoinvent). - Le projet met en œuvre une série de mesures de réduction des émissions et la nouvelle empreinte du projet de compensation intégrée est évaluée à 0,05 kg de CO₂/kg café vert. Le projet peut donc revendiquer une réduction de 0,08 - 0,05 = 0,03 kg CO₂/kg café vert. - Ces réductions de CO₂ sont quantifiées, converties en crédits et notées dans un registre. - Le torréfacteur produit du café torréfié, conditionné en sacs de 1 kg, qui est certifié « produit final ». CONCLUSIONS : - Ex ante : le client a fait un investissement direct dans sa propre chaîne d'approvisionnement -> pour 300 000 kg de café vert, il réalise une réduction directe de 0,03 kg de CO₂/kg. La nouvelle empreinte du produit fini du client (produit final) sera donc également inférieure (réduite en conséquence). - Ex post : le client a fait un investissement direct dans sa propre chaîne d'approvisionnement -> pour 300 000 kg de café vert, le client a acheté des crédits. Ceux-ci peuvent être pris en compte dans l'objectif de réduction annuel du client, pour les émissions du scope 3 (et les émissions proportionnelles des scopes 1 + 2), ce qui signifie qu'ils peuvent être directement soustraits de l'empreinte du produit final. - Il est également possible d'envisager d'ajouter toutes les réductions aux 300 000 kg de café vert achetés, si elles ne sont pas revendiquées par d'autres acheteurs. COMMENT VÉRIFIER ? - Après la mise en œuvre des mesures de réduction, l'empreinte d'un kilo de café produit par l'intermédiaire du projet de compensation intégrée est validée physiquement à l'emplacement du projet. - La source de l'empreinte moyenne du pays par kilo de café vert est également vérifiée. - Puis la méthode utilisée pour quantifier ou convertir le « montant de l'investissement » ou « le prix payé pour les crédits » en « tonnes de réduction de CO₂ » est validée. Note : les externalités ne sont pas prises en compte. - Enfin, le registre est vérifié pour éviter que les crédits ne soient revendiqués deux fois.
Scénario 2 : réduction externe des émissions	HYPOTHÈSES - L'investissement du client a produit le même niveau de réduction des émissions (0,03 kg CO₂/kg de café vert) pour les 700 000 kg restants qui sont vendus à d'autres acheteurs. CONCLUSIONS : - Le client a fait un investissement direct, mais n'a pas utilisé les 700 000 kg dans sa propre chaîne d'approvisionnement. - La réduction obtenue de 700 000 kg x 0,03 kg de réduction de CO₂ = 21 000 kg de CO₂ est convertie en 21 tonnes de crédits de CO₂, que le client peut utiliser comme alternative pour compenser (à condition que cela soit réalisé de manière transparente et que la réduction ne soit pas comptée ou revendiquée deux fois). - Grâce à l'investissement, une réduction externe de 21 tonnes de CO₂ est réalisée et peut être utilisée dans le cadre de l'obligation de compensation du client en faveur de la « neutralité climatique » (ce qui signifie qu'elle peut être utilisée pour compenser l'empreinte du produit certifié). COMMENT VÉRIFIER ? - Idem que pour le scénario 1. Là encore, un registre doit être tenu, afin que la réduction externe ne soit pas revendiquée deux fois, par exemple par l'« autre acheteur ».
Scénario 3 : Compensation intégrée sectorielle dans un pays	HYPOTHÈSES - Le client achète X tonnes de café dans le pays A et Y tonnes de café dans le pays B. - Le client a investi 100 000 EUR dans un projet Y dans le pays A. - Le pays A produit 2,3 millions de kg de café vert par l'intermédiaire de projets de café respectueux du climat et 50 millions de kg de café de manière traditionnelle. - Le pays B produit, quant à lui, 2 millions de kg et 18 millions de kg respectivement, soit un total de 20 millions de kg. CONCLUSIONS : - L'empreinte carbone des X tonnes de café du pays A bénéficie de l'empreinte carbone moyenne, déduction faite des réductions obtenues par les 100 000 EUR du projet Y dans ce même pays A. - L'empreinte carbone des Y tonnes de café achetées dans le pays B bénéficie de l'empreinte carbone moyenne du pays B. COMMENT VÉRIFIER ? - Comme dans le scénario 2 : il faut tenir un registre, afin que la réduction externe ne soit pas revendiquée deux fois. - Toutes les empreintes de tous les projets de compensation intégrée pris en compte dans le calcul doivent être vérifiées et les sources des moyennes nationales validées.
Remarque finale 1	Les entités qui sont certifiées pour le périmètre organisation uniquement (ce qui signifie que seules les sources d'émissions des scopes 1 et 2 et les sources d'émissions du scope 3 non attribuables à un produit sont incluses dans le calcul de l'empreinte) peuvent également investir dans les chaînes d'approvisionnement de leur produit ou de leur service, mais il n'est pas encore décidé qu'ils pourront soustraire de leur empreinte les réductions obtenues grâce à ces initiatives dans leur chaîne d'approvisionnement.



Annexe 6a : Outil de calcul des réductions – pour la certification de l'organisation

REMARQUE : L'image ci-dessous est fournie à des fins d'illustration uniquement. Veuillez utiliser la version Excel de cet outil de calcul des réductions, qui peut être téléchargée sur le site Internet de CNG.

INSTRUCTIONS:
Select either option 1 (without interim target) or option 2 (with interim target). In case of option 2, and if interim deadline year is NOT 2030, table D needs to be adjusted manually.
Only input (overwritten) data in cells with green-coloured text. Examples are already filled in and are purely indicative.

A BASELINE

Always fill in latest version of the (adjusted) corrected baseline (in TCO₂e):

Baseline (T CO ₂ e)	10.31
Baseline year	2020
Volume indicator	120 FTE

B ADJUSTED/ CORRECTED BASELINES

For record-keeping purposes only. Please only fill in, if baseline data (section A) is adjusted/ corrected.
Latest version of baseline always entered under section A.

Original baseline		Adjusted baseline vs 3	
Adjustment year		Adjustment year	
Adjusted baseline vs 1		Adjusted baseline vs 4	
Adjustment year		Adjustment year	
Adjusted baseline vs 2		Adjusted baseline vs 5	
Adjustment year		Adjustment year	

C REDUCTION TARGETS

OPTION 1: without interim target

Deadline (yr)	2030
Total reduction by deadline (in %)	100%
Annual reduction percentage (in %)	3.3%
Annual reduction target (in T CO ₂ e)	0.34

OPTION 2: with interim target

Part 1: Interim deadline (yr)

2030

Total reduction by interim deadline (in %)

48%

Annual reduction percentage (in %)

4.8%

Annual reduction target (in T CO₂e)

0.51

Part 2: End deadline (yr)

2050

Total reduction by end deadline (in %)

51%

Annual reduction percentage (in %)

2.6%

Annual reduction target (in T CO₂e)

0.26

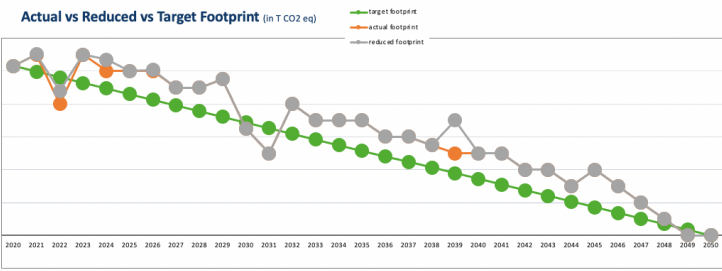
D REDUCTION PERFORMANCE

OPTION 1: without interim target

* Please enter footprint correction, if supplier has used offsets, see criterion 3.4 (f)

year	target footprint (in TCO ₂ e)	actual footprint (for offsetting) (in TCO ₂ e)	footprint correction (if applicable) (in TCO ₂ e)	reduced footprint (for reduction target) (in TCO ₂ e)	reduced vs target (in TCO ₂ e)	accum. 3 yr flexibility (in TCO ₂ e)
baseline year 2020	10.31	10.31	0.00	10.31	0.000	
year 1 2021	9.97	11.00	0.00	11.00	-1.024	
year 2 2022	9.62	8.00	0.00	8.00	0.823	
year 3 2023	9.28	11.00	0.00	11.00	-1.721	-1.952
year 4 2024	8.94	10.00	0.00	10.00	-1.065	-3.017
year 5 2025	8.59	10.00	0.00	10.00	-1.409	-4.426
year 6 2026	8.25	10.00	0.00	10.00	-1.754	-6.180
year 7 2027	7.90	9.00	0.00	9.00	-1.096	-7.276
year 8 2028	7.56	9.00	0.00	9.00	-1.439	-8.715
year 9 2029	7.22	9.50	0.00	9.50	-2.283	-10.998
year 10 2030	6.87	6.50	0.00	6.50	0.373	-10.625
year 11 2031	6.53	5.00	0.00	5.00	1.530	-9.095
year 12 2032	6.19	8.00	0.00	8.00	-1.814	-10.909
year 13 2033	5.84	7.00	0.00	7.00	-1.158	-12.067
year 14 2034	5.50	7.00	0.00	7.00	-1.501	-13.568
year 15 2035	5.16	7.00	0.00	7.00	-1.843	-15.411
year 16 2036	4.81	6.00	0.00	6.00	-1.189	-16.600
year 17 2037	4.47	6.00	0.00	6.00	-1.532	-18.132
year 18 2038	4.12	5.50	0.00	5.50	-1.376	-19.507
year 19 2039	3.78	5.00	0.00	5.00	-1.220	-20.727
year 20 2040	3.44	5.00	0.00	5.00	-1.563	-22.290
year 21 2041	3.09	5.00	0.00	5.00	-1.907	-24.197
year 22 2042	2.75	4.00	0.00	4.00	-1.251	-25.448
year 23 2043	2.41	4.00	0.00	4.00	-1.594	-27.042
year 24 2044	2.06	3.00	0.00	3.00	-0.938	-27.980
year 25 2045	1.72	4.00	0.00	4.00	-2.282	-30.262
year 26 2046	1.37	3.00	0.00	3.00	-1.625	-31.887
year 27 2047	1.03	2.00	0.00	2.00	-0.969	-32.856
year 28 2048	0.69	1.00	0.00	1.00	-0.313	-33.169
year 29 2049	0.34	0.00	0.00	0.00	0.344	-32.825
year 30 2050	0.00	0.00	0.00	0.00	0.000	-32.825

Actual vs Reduced vs Target Footprint (in T CO₂ eq)

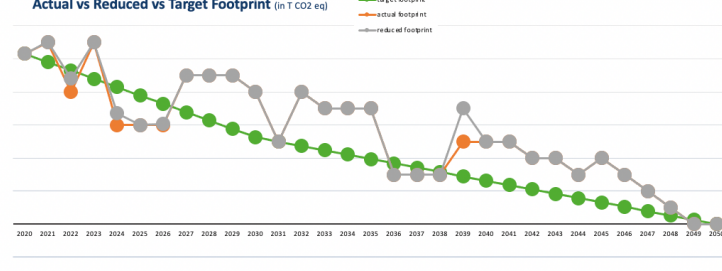


OPTION 2: with interim target

* Please enter footprint correction, if supplier has used offsets, see criterion 3.4 (f)

year	target footprint (in TCO ₂ e)	actual footprint (for offsetting) (in TCO ₂ e)	footprint correction (if applicable) (in TCO ₂ e)	reduced footprint (for reduction target) (in TCO ₂ e)	reduced vs target (in TCO ₂ e)	accum. 3 yr flexibility (in TCO ₂ e)
baseline year 2020	10.31	10.31	0.00	10.31	0.000	
year 1 2021	9.80	11.00	0.00	11.00	-1.215	
year 2 2022	9.30	8.00	0.00	8.00	0.500	
year 3 2023	8.79	11.00	0.00	11.00	-2.200	-2.921
year 4 2024	8.29	6.00	0.00	6.00	2.289	-0.632
year 5 2025	7.78	6.00	0.00	6.00	1.784	1.152
year 6 2026	7.28	6.00	0.00	6.00	1.219	2.371
year 7 2027	6.77	9.00	0.00	9.00	-2.226	0.145
year 8 2028	6.27	9.00	0.00	9.00	-2.732	-2.587
year 9 2029	5.76	7.00	0.00	7.00	-1.237	-3.824
year 10 2030	5.26	8.00	0.00	8.00	-2.742	-6.566
year 11 2031	5.00	5.00	0.00	5.00	0.000	-6.566
year 12 2032	4.73	8.00	0.00	8.00	-3.268	-9.834
year 13 2033	4.47	7.00	0.00	7.00	-2.531	-12.365
year 14 2034	4.21	7.00	0.00	7.00	-2.794	-15.159
year 15 2035	3.94	7.00	0.00	7.00	-3.056	-18.215
year 16 2036	3.68	3.00	0.00	3.00	0.681	-17.534
year 17 2037	3.42	3.00	0.00	3.00	0.418	-17.116
year 18 2038	3.15	3.00	0.00	3.00	0.155	-16.961
year 19 2039	2.89	5.00	0.00	5.00	-2.108	-19.069
year 20 2040	2.63	5.00	0.00	5.00	-2.371	-21.440
year 21 2041	2.37	5.00	0.00	5.00	-2.634	-24.074
year 22 2042	2.10	4.00	0.00	4.00	-1.897	-25.971
year 23 2043	1.84	4.00	0.00	4.00	-2.160	-28.131
year 24 2044	1.58	3.00	0.00	3.00	-1.423	-29.554
year 25 2045	1.31	4.00	0.00	4.00	-2.685	-32.239
year 26 2046	1.05	3.00	0.00	3.00	-1.948	-34.187
year 27 2047	0.79	2.00	0.00	2.00	-1.211	-35.398
year 28 2048	0.53	1.00	0.00	1.00	-0.474	-35.872
year 29 2049	0.26	0.00	0.00	0.00	0.263	-35.609
year 30 2050	0.00	0.00	0.00	0.00	0.000	-35.609

Actual vs Reduced vs Target Footprint (in T CO₂ eq)



Annexe 6b : Outil de calcul des réductions – pour la certification de produit/service

REMARQUE : L'image ci-dessous est fournie à des fins d'illustration uniquement. Veuillez utiliser la version Excel de cet outil de calcul des réductions, qui peut être téléchargée sur le site Internet de CNG.

INSTRUCTIONS:
Only input (overwrite) data in cells with green-coloured text. Examples are already filled in and are purely indicative.

A BASELINE

Always fill in latest version of the (adjusted/ corrected) baseline (in TCO₂-eq):

Baseline (T CO₂eq/ unit product)

Baseline year

Volume indicator

B ADJUSTED/ CORRECTED BASELINES

For record-keeping purpose only. Please only fill in, if baseline data (section A) is adjusted/ corrected.
Latest version of baseline always entered under section A.

Original baseline

Adjusted baseline vs 3

Adjusted baseline vs 1

Adjusted baseline vs 4

Adjusted baseline vs 2

Adjusted baseline vs 5

C REDUCTION TARGETS

Deadline (yr)

Total reduction by deadline (in %)

Annual reduction percentage (in %)

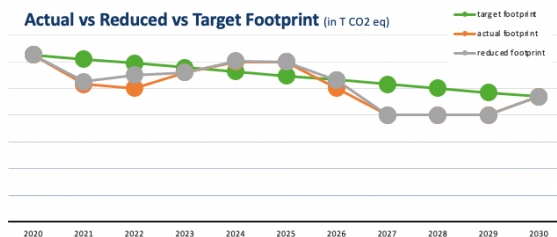
Annual reduction target (in T CO₂eq)

D REDUCTION PERFORMANCE

* Please enter footprint correction, if supplier has used offsets, see criterion 3.4 f)

year	target footprint (in TCO ₂ -eq)	actual footprint (for offsetting) (in TCO ₂ -eq)	footprint correction (if applicable) (in TCO ₂ -eq)	reduced footprint (for reduction target) (in TCO ₂ -eq)	reduced vs target (in TCO ₂ -eq)	accum. 3 yr flexibility (in TCO ₂ -eq)
baseline year	2020	1.25	0.00	1.25	0.000	
year 1	2021	1.22	0.03	1.05	0.169	
year 2	2022	1.19	0.00	1.10	0.087	
year 3	2023	1.16	0.00	1.12	0.036	0.293
year 4	2024	1.13	0.00	1.21	-0.080	
year 5	2025	1.09	0.00	1.20	-0.106	
year 6	2026	1.06	0.00	1.06	0.002	-0.184
year 7	2027	1.03	0.00	0.80	0.231	
year 8	2028	1.00	0.00	0.80	0.200	
year 9	2029	0.97	0.00	0.80	0.169	
year 10	2030	0.94	0.00	0.94	-0.002	0.600

Actual vs Reduced vs Target Footprint (in T CO₂ eq)



Annexe 7 : Outil d'autoévaluation

Remarque : ce formulaire d'autoévaluation ne remplace pas les critères de la Norme. Il doit simplement être utilisé comme liste de contrôle à usage interne pour vérifier l'évolution de la conformité. Cet outil peut être utilisé pour vérifier le niveau de préparation à l'audit.

L'image ci-dessous est fournie à des fins d'illustration uniquement. Veuillez utiliser la version Excel de cet outil d'autoévaluation, qui peut être téléchargée sur le site Internet de CNG.

1. Élaboration et mise en œuvre d'un système de gestion				
OBJECTIFS : 1. Le client est-il certifié pour le bon champ d'application et l'entité certifiée choisie est-elle la bonne ? 2. Le système de gestion du client est-il suffisamment robuste pour supporter la mise en œuvre des critères des chapitres 2, 3, 4 et 5 ? 3. La direction est-elle impliquée et les ressources allouées aux activités de réduction sont-elles suffisantes ?	1. Propriétaire du certificat défini (également appelé « client » ou « organisation »)	C-ORG	☐ L'organigramme/structure organisationnelle a-t-il été transmis à l'organisme de certification avant l'audit ?	
		C-PROD	☐ Le niveau de la chaîne d'approvisionnement du produit qui est certifié est-il le bon ?	
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG et/ou C-PROD	
	1.2 Responsables nommés + Ressources attribuées	C-ORG	☐ Un responsable a-t-il été désigné par la direction ? ☐ Le temps et les ressources alloués à cette personne sont-ils suffisants ?	
		C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG	
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG	
		1.3 Système de gestion de la qualité développé et mis en œuvre	C-ORG	☐ FACULTATIF : un système de gestion de la qualité contenant l'évaluation des besoins des clients, la politique qualité et l'analyse SWOT a-t-il été créé ? ☐ ANNÉE 2 : un système de S&E a-t-il été développé et mis en œuvre ? ☐ ANNÉE 2 : un système de gestion des documents a-t-il été développé et mis en œuvre ? ☐ ANNÉE 3 : les processus opérationnel et/ou les flux d'activités sont-ils cartographiés et décrits dans des procédures opérationnelles standard et des instructions de travail ?
	C-PROD		☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG	
	C-SERV		☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG	
	1.4 Politique climatique développée et mise en œuvre		C-ORG	☐ ANNÉE 1 : Une Politique climatique a-t-elle été développée contenant : 1. une politique de durabilité et des ambitions en matière de réduction et 2. un résumé du plan interne de réduction des GES ? ☐ ANNÉE 2 : la politique climatique est-elle publiée, régulièrement revue par le responsable, signée par la direction et appliquée dans les opérations quotidiennes ?
			C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
			C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
	1.5 Approvisionnement durable encouragé	C-ORG	Applicable uniquement aux clients qui ont plus de 40 % d'émissions du champ d'application 3 : ☐ ANNÉE 1 : une analyse de matérialité a-t-elle été réalisée pour définir les trois principaux intrants et fournisseurs ? ☐ ANNÉE 2 : une empreinte des 3 principaux fournisseurs a-t-elle été demandée OU des possibilités d'initiatives sectorielles étudiées ? ☐ ANNÉE 3/4 : des réductions ont-elles été imposées aux 3 principaux fournisseurs OU une stratégie de réduction et un plan de mise en œuvre ont-ils été demandés aux 3 principaux fournisseurs OU la participation aux initiatives sectorielles a-t-elle débuté ? ☐ ANNÉE 5 : le champ d'application de la certification a-t-il été élargi à la certification de produits/services ?	
		C-PROD	S/O	
		C-SERV	S/O	
		1.6 Autoévaluation/audit interne réalisé	C-ORG	☐ FACULTATIF : une autoévaluation a-t-elle été réalisée et transmise à l'organisme de certification avant l'audit ?
	C-PROD		☐ IDEM C-ORG	
	C-SERV		☐ IDEM C-ORG	

2. Définition des périmètres organisationnel et opérationnel

OBJECTIFS : 4. Le client a-t-il vraiment essayé de définir des périmètres opérationnel et organisationnel suffisamment ambitieux et larges ? 5. La liste des sources d'émissions de GES contient-elle toutes les sources d'émissions de GES obligatoires (et facultatives) et respecte-t-elle les règles de l'annexe 1 (liste des sources d'émissions de GES obligatoires et facultatives) et de l'annexe 2 (outil de référence du secteur) ?	2.1 Périmètre-organisationnel ambitieux défini	C-ORG	☐ Le périmètre opérationnel est-il clairement décrit et documenté, est-il aussi ambitieux (« large ») que possible et inclue-t-il toutes les entités ?
		C-PROD	☐ Une liste énumérant tous les produits certifiés (y compris leurs identifiants uniques, les catégories de produits, les acheteurs et les volumes de ventes) est-elle disponible et aussi complète que possible ? ☐ Une tentative sérieuse d'accroître les ventes de produits certifiés a-t-elle été engagée ?
		C-SERV	☐ IDEM C-PROD, mais pour les services ☐ IDEM C-PROD, mais pour le services
	2.2 Périmètre-opérationnel ambitieux défini	C-ORG	☐ La liste des sources d'émissions de GES disponible, qui énumère toutes les sources* d'émissions de GES obligatoires (et facultatives) (voir les annexes 1 et 2) appartenant à l'empreinte de l'organisation, est-elle aussi ambitieuse et large que possible et dérivée de la cartographie des processus de l'organisation ? * – toutes les sources d'émissions de GES significatives des scopes 1 et 2 + – toutes les sources d'émissions de GES du scope 3 non attribuables (« émissions générales », y compris les voyages d'affaires et les déplacements domicile-travail des salariés.
		C-PROD	☐ La liste des sources d'émissions de GES disponible, qui énumère toutes les sources* d'émissions de GES obligatoires (et facultatives) (voir les annexes 1 et 2) appartenant à l'empreinte du produit, est-elle aussi ambitieuse et large que possible et dérivée de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement du produit ? * – la partie proportionnelle des sources d'émissions de GES des scopes 1 et 2 + – toutes les sources d'émissions de GES du scope 3 attribuables au produit
		C-SERV	☐ IDEM, mais pour les services

3. Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction annuel

OBJECTIFS : 6. Le client s'est-il efforcé d'utiliser des données primaires (basées sur l'utilisation réelle), au moins pour toutes les émissions directes résultant de ses propres opérations ? 7. Les émissions (pour chaque source d'émissions de GES) ont-elles été calculées de manière adéquate, avec une méthode éligible, des données d'utilisation correctes et des coefficients d'émission et des sources de données secondaires éligibles ?	3.1 Toutes les sources d'émissions de GES pertinentes sont incluses + Flexibilité et conditions appliquées	C-ORG	S/O
		C-PROD	☐ Une règle de flexibilité a-t-elle été appliquée (si nécessaire) ?
		C-SERV	☐ A-t-il été déterminé si le calcul de l'empreinte du ou des services suit la même approche que le calcul de l'empreinte d'une organisation (« certification de l'organisation ») ou d'un produit (« certification de produit ») ?
	3.2 Méthode de calcul appropriée utilisée	C-ORG	☐ La méthode de calcul de l'empreinte satisfait-elle à tous les critères de qualité ? ☐ La méthode est-elle validée au moins tous les 3 ans ou mise à jour plus tôt lorsque des changements sont apportés à la méthode ?
		C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
	3.3 Sources de coefficients d'émission et sources de données secondaires fiables utilisées	C-ORG	☐ Les sources de données d'où proviennent les coefficients d'émission ou les données secondaires figurent-elles à l'annexe 3a et sont-elles donc exactes et crédibles ? ☐ Pour chaque source d'émissions de GES, les sources de données sont-elles mentionnées dans la méthode et l'année choisie est-elle adéquate ?
		C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG

3. Calcul de l'empreinte GES et définition de la valeur de référence et de l'objectif de réduction annuel

8. Le résultat final du calcul de l'empreinte est-il documenté dans un rapport, transmis à l'auditeur avant l'audit et mis à jour dans l'outil de calcul des réductions ? 9. Des preuves sont-elles disponibles pour étayer toutes les données (primaires ou secondaires) saisies dans la méthode et sont-elles facilement accessibles pour l'auditeur ? Si des hypothèses, des sous-calculs (non récupérables) complexes, des incertitudes ou des externalités s'appliquent à la situation, sont-ils clarifiés pour l'auditeur ?	3.4 Émissions réelles quantifiées pour toutes les sources d'émissions de GES + Rapport d'empreinte élaboré	C-ORG	☐ Pour chaque source d'émission de GES, les émissions réelles ont-elles été quantifiées pour une année civile complète et converties en équivalent CO₂ en utilisant des données primaires dans la mesure du possible (au moins pour toutes les émissions directes générées par le client lui-même*) ? ☐ L'ensemble des hypothèses, des sous-calculs (non récupérables) complexes, des incertitudes ou des externalités ont-ils été notés (dans la méthode) ? ☐ Pour les sources d'émissions de GES pour lesquelles les émissions ont été réduites ou compensées par d'autres personnes, le coefficient d'émission a-t-il été correctement enregistré et les calculs de réduction effectués sont-ils corrects ? ☐ Le rapport d'empreinte est-il disponible et a-t-il été communiqué à l'auditeur avant l'audit ? ☐ L'outil de calcul des réductions a-t-il été mis à jour une fois le résultat de l'empreinte vérifié (après l'audit) ? <i>* – Pour les émissions directes, les données utilisées doivent être des données d'utilisation réelle et des données primaires</i> – Pour les émissions indirectes générées, des données primaires ou des données secondaires peuvent être utilisées
		C-PROD	☐ IDEM C-ORG, mais réalisé par produit et exprimé par unité de produit en respectant les directives (de répartition) du secteur, s'il y a lieu ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG OR C-PROD, conformément à la « certification de l'organisation » ou à la « certification du produit » ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
	3.5 Données et preuves recueillies et stockées	C-ORG	☐ Toutes les données (primaires et secondaires) utilisées pour calculer les émissions réelles pour chaque source d'émissions de GES peuvent-elles être étayées par des preuves crédibles et exactes ? ☐ Ces preuves sont-elles facilement disponibles/accessibles pendant l'audit ?
		C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
	3.6 Année de référence définie + Empreinte de référence définie	C-ORG	☐ ANNÉE 1 : la représentativité de l'empreinte et de l'année de référence a-t-elle été vérifiée (c'est-à-dire que l'empreinte de référence est exprimée sous forme de ratio d'un indicateur de volume mesurable) ? ☐ ANNÉE 1 : l'outil de calcul des réductions a-t-il été mis à jour ?
		C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
	3.7 Objectif de réduction annuel défini	C-ORG	☐ ANNÉE 1 : la quantité de réductions d'émissions annuelles à obtenir a-t-elle été vérifiée sur la base de l'objectif final de 0 émission d'ici 2050 (et sur la base d'objectifs intermédiaires si les directives nationales l'exigent) ? ☐ ANNÉE 1 : l'outil de calcul des réductions a-t-il été mis à jour ?
		C-PROD	☐ ANNÉE 1 : la quantité de réductions d'émissions annuelles (par unité de produit) à obtenir a-t-elle été vérifiée, sur la base de l'objectif de 25 % de réduction d'émissions d'ici 2030 ? ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ ANNÉE 1 : la quantité de réductions d'émissions annuelles à obtenir a-t-elle été vérifiée, sur la base de l'objectif de 25 % de réduction d'émissions d'ici 2030, conformément à la « certification de l'organisation » ou à la « certification de produit » ? ☐ IDEM C-ORG
	3.8 Empreinte de référence ajustée + Objectif de réduction annuel ajusté	C-ORG	☐ ANNÉE 2, 3, 4, etc. : un ajustement de l'empreinte de référence est-il nécessaire, p. ex. en cas de croissance organique ou de changement organisationnel ? ☐ ANNÉE 2, 3, 4, etc. : l'outil de calcul des réductions a-t-il été mis à jour (s'il y a lieu) ?
		C-PROD	☐ ANNÉE 2, 3, 4, etc. : un ajustement de l'empreinte de référence est-il nécessaire, p. ex. en cas de changement imposé dans la composition du produit ? ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG OR C-PROD, conformément à la « certification de l'organisation » ou à la « certification de produit » ☐ IDEM C-ORG
	3.9 Empreinte de référence corrigée + Objectif de réduction annuel corrigé	C-ORG	☐ ANNÉE 2, 3, 4, etc. : des corrections doivent-elles être apportées à l'empreinte de référence, p. ex. si des erreurs ont été détectées ou de nouvelles connaissances ou informations publiées ? ☐ ANNÉE 2, 3, 4, etc. : l'outil de calcul des réductions a-t-il été mis à jour (s'il y a lieu) ?
		C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG

4.Élaboration et mise en œuvre du plan interne de réduction des GES

OBJECTIFS : 13. Existe-t-il un plan de réduction des émissions de GES réaliste assorti de mesures de réduction concrètes validées par la direction qui suffisent pour atteindre l'objectif de réduction annuel ? 14. Les mesures et activités de réduction des émissions mises en œuvre ont-elles été efficaces et ont-elles permis d'atteindre l'objectif de réduction annuel et, si ce n'est pas le cas, des corrections et des mesures correctives ont-elles été mises en œuvre afin que le client soit de nouveau « sur la bonne voie » et soit devenu une « organisation apprenante » ? 15. L'empreinte et l'année de référence ainsi que l'objectif de réduction annuel se reflètent-ils correctement chaque année dans l'outil de calcul des réductions, et cet outil est-il régulièrement revu et mis à jour lorsque que des ajustements ou des corrections sont apportés à l'empreinte de référence ou à l'objectif de réduction annuel ? 16. Le client a-t-il suffisamment compensé sur la base de l'empreinte de l'année civile précédente et a-t-il pris l'engagement de compenser au cours de l'année à venir ?	4.1 Plan interne de réduction des GES élaboré et tenu à jour	C-ORG	☐ Le plan interne de réduction des GES a-t-il été élaboré et validé par la direction, assorti d'un calcul indiquant comment les mesures de réduction prévues permettront d'atteindre l'objectif de réduction annuel à court, à moyen et à long terme ?
	-PLANIFIER-	C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ Une règle de flexibilité a-t-elle été appliquée (si nécessaire) ?
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG OR C-PROD, conformément à la « certification de l'organisation » ou à la « certification de produit »
	4.2 Plan interne de réduction des GES mis en œuvre	C-ORG	☐ Les réductions des émissions ont-elles été concrétisées grâce à la mise en œuvre des mesures et activités de réduction mentionnées dans le plan interne de réduction des GES ?
	-FAIRE-	C-PROD	☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG
	4.3 Plan interne de réduction des GES contrôlé, revu, mis à jour	C-ORG	☐ Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de réduction sont-ils régulièrement évalués ? Le client est-il toujours « sur la bonne voie » pour la réalisation du plan interne de réduction des GES ? ☐ Les retards, les annulations ou les écarts par rapport au plan interne de réduction des GES ont-ils été enregistrés et communiqués à la direction ?
	-VÉRIFIER-	C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
	4.4 Corrections/ mesures correctives mises en œuvre	C-ORG	☐ En cas de retards, d'annulations ou d'écarts, des corrections et des mesures correctives ont-elles été définies et mises en œuvre de manière adéquate afin que le client soit de nouveau « sur la bonne voie » ? ☐ Le plan interne de réduction des GES et son calcul ont-ils été revus, mis à jour avec de nouveaux engagements de réduction et validés par la direction ?
	-AGIR-	C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
	4.5 Compensation pour atteindre la neutralité carbone	C-ORG	☐ Des crédits de compensation éligibles ont-ils été achetés pour l'empreinte audité (ou des corrections définies après l'audit) ? ☐ Un engagement a-t-il été pris concernant l'achat de futurs crédits de compensation (lorsque des déclarations sont faites) ?
		C-PROD	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG
		C-SERV	☐ IDEM C-ORG ☐ IDEM C-ORG

5. Rapports publics et déclarations

OBJECTIFS :

17. Le site Internet (et le rapport annuel et d'autres supports) du client a-t-il été mis à jour avec les informations les plus récentes concernant l'état de certification du client ?

18. Le client a-t-il fait des déclarations claires, transparentes et exemptes de toute ambiguïté ? Les marques ont-elles été positionnées de manière correcte ?

19. CNG a-t-il donné son accord pour l'utilisation des marques et des déclarations, conformément à la Politique sur la marque et les réclamations ?

5.1 Obligations de déclaration

C-ORG

☐ Les résultats de l'audit (y compris l'état de certification) ont-ils été mis à jour sur le site Internet, dans les rapports annuels et sur d'autres supports (s'il y a lieu) ?

C-PROD

☐ IDEM C-ORG

C-SERV

☐ IDEM C-ORG

5.2 Déclarations et utilisation de la marque

C-ORG

☐ Les déclarations et les marques sont-elles utilisées conformément aux dispositions de la Politique sur la marque et les déclarations ?

☐ L'approbation de CNG concernant l'utilisation des marques et des déclarations a-t-elle été reçue ?

C-PROD

☐ IDEM C-ORG

☐ IDEM C-ORG

C-SERV

☐ IDEM C-ORG

☐ IDEM C-ORG

Climate Neutral Group – Siège social

14 Rue de Grand-Bigard
1082 Bruxelles
Belgique

E certification@climateneutralgroup.com | I climateneutralcertification.com
T +32 2 342 07 48 | E info@climateneutralgroup.com | I climateneutralgroup.com

Climate Neutral Group – Afrique du Sud

Workshop 17, Kloof Street
Gardens
Cape Town, 8005
Afrique du Sud

4, The Firs, Biermann Avenue
Rosebank
Johannesburg, 2196
Afrique du Sud

T 021 202 6770 | E info@climateneutralgroup.co.za | I climateneutralgroup.co.za